



DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1510, 1530, 1532 ET 2663 POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PLATEFORME LOGISTIQUE, ZAC « LE GRAND PARC »
BONDOUFLE (91)



COSTRATEGIC
148 rue de Paris, 91120 Palaiseau
contact@costrategic.com
<http://www.costrategic.com>

N°Rapport	Date	N° Version	Rédacteur	Vérificateur	Validateur
R2005-0009	28/09/2020	V1	Romain JULLIEN	Stéphanie LE BOZEC	Stéphanie LE BOZEC
	25/02/2021	V2			

Table des Matières

Introduction.....	10
1. Contexte et présentation de la société	10
1.1 Contexte de la demande	10
1.2 Références règlementaires.....	11
1.3 Identité du demandeur	12
1.4 Capacités techniques et financières de la société DIPROPNEU	13
1.4.1 Capacités techniques	13
1.4.2 Capacités financières.....	13
1.5 Reprise des remarques de l'inspection des Installations Classées	14
2. Présentation du projet	18
2.1 Situation géographique.....	20
2.2 Plan cadastral	22
2.3 Description du projet	24
2.3.1 Aménagements de la plateforme logistique	24
2.3.2 Les bâtiments	27
3. Classement ICPE.....	30
3.1 Rappel réglementaire	30
3.2 Activités	32
3.3 Recensement des installations classées prévues	33
3.3.1 Tableau récapitulatif des rubriques ICPE.....	33
3.3.2 Détails de classement des différentes rubriques ICPE	35
4. Dispositions constructives.....	39
4.1 Dispositions constructives règlementaires	39
4.2 Implantation et accessibilité	43
4.3 Structures et toiture	44
4.4 Bureaux et installations techniques	44
4.5 Désenfumage.....	45
4.6 Dimension des cellules.....	46
4.7 Gestion du risque d'incendie	46
4.7.1 Sécurité Incendie.....	46
4.7.2 Ressources en eau sur le site	47
4.7.3 Evacuation	50
4.7.4 Surveillance	50
4.7.5 Alarme incendie	50
4.7.6 Contrôle d'accès.....	50
4.7.7 Voie engins.....	51
4.7.8 Dispositions prises pour la protection et l'accessibilité à la canalisation AEP	52
4.8 Gestion des eaux sur le site	54
4.8.1 Gestion des eaux usées	54
4.8.2 Gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries	55
4.8.3 Confinement des eaux d'extinction incendie	58
4.8.4 Réponse de l'exploitant aux remarques de l'inspection au sujet du bassin de rétention.	61
5. Impact du projet sur les dangers	62
5.1 Potentiels de dangers	62
5.2 Etude des flux thermiques.....	62
5.2.1 Outil FLUMILOG.....	62

5.2.2	Les distances d'effets	63
5.2.3	Hypothèses de calculs	65
5.2.4	Résultats des études de flux thermiques FLUMILOG	71
6.	Impact sur l'environnement	75
6.1	Sensibilité environnementale	75
6.2	Zones NATURA 2000	77
6.3	Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)	78
6.4	Analyse des effets notables du projet sur l'environnement	79
7.	Annexes.....	82

Tableaux

Tableau 1 – Remarques de l'inspection des Installations Classées et éléments de réponse.....	14
Tableau 2 - Surfaces Générales Projet.....	25
Tableau 3 – Surfaces détaillées	26
Tableau 4. Tableau de classement des rubriques ICPE du site.....	33
Tableau 5 -Surface et Volume des cellules de stockage.....	35
Tableau 6 – Volume réel de stockage.....	36
Tableau 7- Récapitulatif des prescriptions et dispositions constructives imposées par l'arrêté du 11 avril 2017	40
Tableau 8 – Calcul des amenées d'air frais.....	45
Tableau 9 - Calcul D9 du Débit requis minimum	48
Tableau 10 - Calcul D9a du volume d'eau à confiner	59

Figures

Figure 1 -Plan de masse du site	19
Figure 2 - Plan des abords du projet DIPROPNEU	21
Figure 3 -Plan cadastral (<i>cadastre.gouv.fr</i>)	22
Figure 4 - Répartition des Zones du PLU à BONDOUFLE	23
Figure 5 - Canalisation AEP	24
Figure 6 - Découpage des bâtiments.....	27
Figure 7 - Plan de coupe	28
Figure 8 - Accès du site	43
Figure 9 - Plan d'implantation des poteaux incendie	47
Figure 10 - Plan de masse et voies engins	51
Figure 11 - Servitude de la canalisation AEP	52
Figure 12 -Plan de coupe des bureaux au-dessus de la canalisation AEP	53
Figure 13 - Gestion des eaux usées	54
Figure 14 - Gestion des eaux pluviales de voiries.....	56
Figure 15 - Gestion des Eaux pluviales de toiture	57
Figure 16 - Rétentions du site.....	60
Figure 17 - Fonctionnement de la rétention du bassin étanche nord.....	60
Figure 18 - Comportement au feu des parois de l'extension projetée	66

Figure 19 - Exemple d'approximation des racks (situation projetée / modélisée)	69
Figure 20 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 1	70
Figure 21 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 2	70
Figure 22 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 1 - palette 2663	71
Figure 23 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 2 - palette 2663	72
Figure 24 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 1 - palette 1510	73
Figure 25 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 2 - palette 1510	74
Figure 26 - Zones Natura 2000	77
Figure 27 - Zones ZNIEFF	78

Annexes

PJ n°1 – Carte au 1/25 000
PJ n°2 – Plan des abords du projet au 1/2500
PJ n°3 – Plan d'ensemble au 1/500
PJ n°4 – Compatibilité du projet au PLU de BONDOUFLE
PJ n°5 – Descriptions des capacités techniques et financières
PJ n°6 – Analyse de conformité du site aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017
PJ n°9 – Avis du maire pour remise en état du site
PJ n°10 – Justificatif du dépôt de la demande de permis de construire
PJ n°12 – Compatibilité du projet aux schémas et programmes nationaux et régionaux
AUTRES PIECES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR DIPROPNEU
Annexe A1 – Notes de calcul FLUMILOG
Annexe A2 – Plan de masse
Annexe A3 – Plan VRD
Annexe A4 – Plan cadastral
Annexe A5 – PLU BONDOUFLE ZONE 1AU
Annexe A6 – Attestation de propriété DIPOPNEU (SC TRÉMAZ)
Annexe A7 – Notice du Permis de construire des réseaux du site
Annexe A8 – Plans de Coupes sur le terrain
Annexe A9 – Courrier du Gestionnaire des réseaux de collecte

Formulaire CERFA n° 15679*02

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Pièces de la demande d'enregistrement (Pièces obligatoires)	
1° Une carte au 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	PJ n°1
2° Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1 / 2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;	PJ n°2
3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;	PJ n°3
4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;	PJ n°4
5° Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art R.512-46-4 du code de l'environnement]	PJ n°5
6° Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art R 512-46-4 du code de l'environnement]	PJ n°6
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
7° Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	SANS OBJET

Avis du propriétaire et du maire pour remise en état d'un site nouveau	
<p>9°. L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art.4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	PJ n°9
<p>10°. La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	PJ N°10
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
<p>12°. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	PJ n°12
-Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
Autres pièces volontairement transmises par DIPROPNEU	
Notes de calcul FLUMILOG	ANNEXE A1
Plan de masse	ANNEXE A2
Plan VRD	ANNEXE A3
Plan Cadastral	ANNEXE A4
PLU BONDOUFLE Zone 1Au	ANNEXE A5

Attestation de Propriété DIPROPNEU (SC TRÉMAZ)	Annexe A6
Notice du Permis de construire des réseaux du site	Annexe A7
Plans de Coupes sur le terrain	Annexe A8
Courrier du Gestionnaire des réseaux de collecte	Annexe A9

INTRODUCTION

1. Contexte et présentation de la société

1.1 Contexte de la demande

La société DIPROPNEU, logisticien spécialisé dans le pneumatique, exploite actuellement un entrepôt disposant d'environ 4500 m² de surface de stockage à Bondoufle. L'activité de stockage dans ce bâtiment est aujourd'hui au maximum de sa capacité.

Dans une optique de développement et d'augmentation des stockages, la société DIPROPNEU souhaite construire une nouvelle plateforme logistique constituée de 2 cellules de stockage distinctes permettant d'abriter le stockage de pneumatiques mais également un stockage de matières combustibles diverses classables sous les rubriques 1510, 1530, 1532 et 2663-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au régime de l'ENREGISTREMENT sur un terrain de 29 842 m² sur la ZAC "Le Grand Parc" à BONDOUFLE (91). Le terrain est aujourd'hui inoccupé et ne nécessite pas de travaux de démolition.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les deux cellules de l'établissement,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés. Aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Les cellules de l'entrepôt comprendront une zone de stockage et une zone de préparation.

Les marchandises entreposées dans les cellules du bâtiment seront classables sous les rubriques 1510, 2663, 1530 et 1532.

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu des volumes disponibles, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 des ICPE : stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts englobant également les rubriques 1530, 1532 et 2663.

La Société DIPROPNEU a mandaté le cabinet COSTRATEGIC pour l'élaboration du dossier d'enregistrement conformément à l'article R512-46 du Code de l'Environnement.

1.2 Références réglementaires

Le présent dossier a été constitué sur la base des textes suivants :

- Les articles R. 512-46-1, R. 512-46-3, R. 512-46-4 et R. 512-46-6 du Code de l'environnement ;
- L'Arrêté du 3 août 2018 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Le document CERFA N° 15679*02 (Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement) ;
- L'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Articles R. 512-46-1 à R. 512-46-29 du Code de l'environnement, relatifs aux installations classées sous le régime de l'Enregistrement ;
- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (version en vigueur à la date de la rédaction de l'offre : V49- août 2020)

1.3 Identité du demandeur

Personne morale :

Dénomination ou raison sociale	DIPROPNEU SA
Adresse	12, Rue HENRI DUNANT 91070 BONDOUFLE
N° de SIRET	722 045 390 00043
Forme juridique	Société à Actions Simplifiées
Qualité du signataire	Bruno MAZZACURATI Président
E-mail	dipropneu@dipropneu.fr

Personnes habilitées à fournir les renseignements demandés sur la présente demande :

Stéphanie LE BOZEC

Gérante du Cabinet COSTRATEGIC

stephanie.lebozec@gmail.com

Tel : 06 72 88 90 66

1.4 Capacités techniques et financières de la société DIPROPNEU

Depuis plus de 40 ans, Dipropneu a développé une très grande expérience dans l'approvisionnement, la distribution et la promotion du pneumatique en France.

- Veille et recherche de partenaires

Dipropneu a, depuis sa création, parcouru le monde à la recherche de partenaires à fort potentiels de développement dotés des dernières technologies innovantes.

- Gestion et organisation des flux terrestres et maritimes

Dipropneu assure une grande partie de la chaîne logistique au départ d'usines du monde entier à destination du dépôt en région parisienne ou directement chez les clients stockistes.

- Gestion et organisation des stockages et expéditions

Sur les marques partenaires, Dipropneu accordons une attention toute particulière à stocker la gamme la plus complète possible. A la manière d'une filiale, Dipropneu dispose du stock le plus complet en France.

+ de 40 années d'expérience sur le marché	+ de 1.000.000 de pneus vendus par an	40.000.000 € de chiffre d'affaires par an	40 Collaborateurs
---	---	---	-----------------------------

1.4.1 Capacités techniques

Fort de son expérience et son expertise dans le domaine du pneu, Dipropneu dispose de moyens humains adaptés avec une quarantaine de collaborateurs. En outre, le personnel dispose de la formation adaptée au travail de manutention en entrepôt logistique.

1.4.2 Capacités financières

Le capital social de Dipropneu est de 200 000 €.

Le chiffre d'affaires annuel est de l'ordre de 40 M €.

Annexe PJ N°5

1.5 Reprise des remarques de l'inspection des Installations Classées

Le tableau ci-après présente les éléments de réponse apportés par la société DIPROPNEU répondant aux remarques de l'inspection des Installations Classées mentionnées dans le courrier du 11 janvier 2021 faisant suite au dépôt d'une première version du dossier de demande d'enregistrement jugé incomplet.

Tableau 1 – Remarques de l'inspection des Installations Classées et éléments de réponse

	Remarque Inspection	Réponse	Justificatif
1. Défaut quant à la complétude de la demande	<input type="checkbox"/> la demande d'avis du Maire quant à l'usage futur du site a été transmise à ce dernier le 16 décembre 2020, or l'avis du Maire ne peut être considéré comme tacite qu'après un délai de 45 jours suivant cette demande soit au 30 janvier 2021. En l'état, cette pièce est donc manquante au dossier	Document Reçu le 26/01/2021	Courrier de réponse du Maire Retour_Avis_Maire.pdf ANNEXE PJ N°9
	<input type="checkbox"/> l'exploitant doit confirmer qu'il est ou sera le propriétaire du terrain pour justifier l'absence d'avis du propriétaire du terrain,	Le document a été rédigé par l'exploitant.	ATTESTATION TREMAZ.pdf. Annexe A6
	<input type="checkbox"/> le justificatif lié au dépôt du dossier de permis de construire est absent du dossier	Le récépissé de dépôt de PC a été rajouté au dossier ICPE en Annexe PJ N°10.	Récépissé_PC_DIPROPNEU_07_01_2021.pdf Annexe PJ N°10
2. Défaut quant au caractère régulier de la demande	o le bassin de rétention des eaux est sous-dimensionné. Ce bassin d'un volume de 655 m3 sert à la fois à la rétention des eaux pluviales pour la régulation du débit de fuite et à la fois à la rétention des eaux incendie. Or, en cas de départ d'un incendie alors que la capacité du bassin est déjà consommée par des eaux pluviales non évacuées, la capacité maximale disponible pour les eaux incendie ne serait plus que de 268 m3 quand les calculs présentés au dossier demandent 652 m3. Le volume du bassin doit donc être revu	Les éléments de réponse de ce point ont été précisés au paragraphe §4.8.4. La notice du PC concernant les réseaux est également fournie en annexe du présent dossier.	0024 - PC105-NOTICE RESEAUX HUMIDE EXISTANT ET PROJET.pdf Annexe A7
	<input type="checkbox"/> l'impact des nouvelles activités quant au trafic routier doit être précisé. En particulier, le nombre de mouvements de véhicules légers et de poids lourds, l'horaires des mouvements et l'impact quant à la circulation automobile aux heures de circulation doit être étudié,	Le flux journalier de camions serait de l'ordre de 5 à 10 rotations, ce qui représente peu d'impact vu l'implantation dans la zone d'activités. Ce point a été précisé dans le CERFA n°15679*02 en début de dossier.	CERFA n°15679*02

	Remarque Inspection	Réponse	Justificatif
	<p><input type="checkbox"/> une incohérence est présente quant aux nuisances lumineuses puisqu'il est évoqué un éclairage extérieur déjà en place en page 8 du CERFA n°15679*02 alors que le terrain est qualifié de terrain vague dans le reste du dossier. De plus, l'exploitant doit se positionner quant à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des émissions lumineuses,</p>	<p>Le terrain concerné est bien un terrain vague. Aucun éclairage n'est en place actuellement.</p> <p>Cette coquille au sujet des émissions lumineuses a été corrigée dans le CERFA n°15679*02.</p> <p>De plus les éclairages seront labellisés Breeam. Une attention particulière sera portée sur l'impact sur la faune et la flore.</p>	CERFA n°15679*02
	<p><input type="checkbox"/> une incohérence est présente quant aux impacts sur l'air en page 8 du CERFA n°15679*02 puisqu'il est évoqué une chaudière alors que le reste du dossier précise l'absence de chaudière et l'absence de chauffage dans les deux entrepôts de stockage,</p>	<p>Il a été question de la mise en place d'une chaufferie dans les premières versions du projet, qui n'a finalement pas été retenue. Aucune chaufferie ne sera présente sur le site projeté.</p> <p>Cette coquille au sujet de la présence d'une chaufferie a été corrigée dans le CERFA n°15679*02</p>	CERFA n°15679*02
Autres points à préciser :	<p><input type="checkbox"/> le mur au droit de la cuve sprinkler doit être REI120 toute hauteur, le schéma page 58 ne permet pas d'observer clairement le respect de cette disposition,</p>	<p>Le mur au droit de la cuve sprinkler sur l'unité 1 sera renforcé pour obtenir un degré coupe-feu REI 120 jusqu'à la hauteur sous bac, sur la largeur de la cuve pour la protéger des flux en cas d'incendie.</p>	SO
	<p><input type="checkbox"/> le site est doté d'un unique accès au Sud mais un second accès au Nord pourrait être envisagé (plan de masse). L'entrepôt 1 étant une unique cellule et des flux 5kW/m2 pouvant être attendus sur la voie pompier à l'Est comme à l'Ouest en cas d'incendie sur ce bâtiment, la capacité d'intervention du SDIS 91 sur ces façades et l'accès à la façades Nord pose question d'autant que des merlons sont présents en bord de voirie au Nord. L'avis du SDIS permettra d'apporter un éclairage notamment sur ce point,</p>	<p>L'éventualité de créer un accès au nord a été prise en compte dans les plans du projet.</p> <p>Un deuxième accès au nord du site est envisageable et a été indiqué sur les plans comme « Possible accès futur ».</p> <p>Un dossier de porter à connaissance sera établi lors de la création de cet accès Nord.</p>	SO
	<p><input type="checkbox"/> les amenées d'air frais seraient assurées par les portes sectionnelles mais également les issues de secours. L'exploitant démontrera que ces surfaces sont suffisantes pour satisfaire l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 d'une part, d'autre part, la capacité d'ouvrir l'ensemble des amenées d'air frais en cas d'incendie sera à démontrer. L'avis du SDIS permettra également d'apporter un éclairage sur l'aspect opérationnel de ce système,</p>	<p>Le calcul des amenées d'air frais est présenté au paragraphe §4.5 et respecte les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 concernant les amenées d'air frais.</p>	Paragraphe §4.5 Désenfumage
	<p>le plan de masse fait apparaître la mention « zone agricole » alors que le dossier n'évoque pas de compensation à la consommation d'espaces agricoles. L'avis de la DDT permettra d'apporter un éclairage sur ce point,</p>	<p>Le projet de construction ne consommera pas d'espaces agricoles, le terrain concerné étant bien un terrain vague classé 1AUC dans le PLU de BONDOUFLE.</p> <p>Une aire dédiée à l'implantation des gens du voyage sera aménagée à l'est du site projeté. L'implantation du projet a été étudiée en accord avec les différents services concernés par l'aménagement de la ZAC (Grand Paris Aménagement, Grand Paris Sud).</p>	SO

	Remarque Inspection	Réponse	Justificatif
	<input type="checkbox"/> la présence de bureaux au-dessus de la servitude liée à la canalisation d'eau potable pose également question,	La présence des bureaux n'empêchera pas l'accès à la canalisation AEP. En effet ceux-ci seront situés à une hauteur de 8m comme il est présenté dans le plan de coupe fourni en annexe A8 et au paragraphe §4.7.8.	0007 - PC03 - COUPES SUR LE TERRAIN.pdf Annexe A8
	<input type="checkbox"/> l'exploitant doit préciser le débit de fuite effectif attendu en sortie d'ouvrage (lié au débit de 3,5 L/s/ha pour la parcelle). A noter, l'article 1.6.4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 permet effectivement un débit supérieur au 10 % du QMNA5 en présence d'une convention liée à un rejet dans un ouvrage collectif de collecte.	<p>Les pompes de relevage seront dimensionnées et calibrées pour assurer que le débit de fuite en sortie d'ouvrage soit de 3,5L/s/ha.</p> <p>Il a été convenu avec le gestionnaire de collecte que la convention de rejet sera éditée après la mise en exploitation du site (voir courrier gestionnaire en annexe A9)</p>	RE Autorisation de raccordement d'un nouvel Entrepôt Logistique ZAC LE GRAND PARC BONDOUFLE.msg Annexe A9
3 - Autres points d'attention	<input type="checkbox"/> le dossier d'enregistrement présenté ne vaut pas dossier de déclaration pour la rubrique 2925. L'exploitant doit procéder à la déclaration de cette activité directement sur la plate-forme service-public.fr,	La déclaration sera effectuée sur la plateforme service-public.fr avant la mise en exploitation du site.	Télé déclaration à effectuer et transmettre le justificatif de déclaration.
	<input type="checkbox"/> l'inspection attire l'attention de l'exploitant que cette l'absence de stockage extérieur se traduira par une interdiction de stockage extérieur et que cette interdiction vaudra également pour les éventuels stocks de palettes vides en attente d'évacuation,	SO	SO
	<input type="checkbox"/> la vidéosurveillance seule ne répond pas aux exigences de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui prévoit soit du gardiennage soit de la télésurveillance.	Le site sera bien télésurveillé. Un contrat avec une société de télésurveillance sera établi pour se conformer à l'exigence 25 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.	SO
4 - Eléments qui seront repris à minima dans l'arrêté préfectoral (pas de réponse attendue de l'exploitant sur ce point)	<ul style="list-style-type: none"> le débit de fuite effectif sera repris tout comme l'obligation de disposer de la convention de rejet avec le gestionnaire des eaux de la zone, 	<p>Les pompes de relevage seront dimensionnées et calibrées pour assurer que le débit de fuite en sortie d'ouvrage soit de 3,5L/s/ha.</p> <p>Il a été convenu avec le gestionnaire de collecte que la convention de rejet sera éditée après la mise en exploitation du site (voir courrier gestionnaire en annexe A9)</p>	RE Autorisation de raccordement d'un nouvel Entrepôt Logistique ZAC LE GRAND PARC BONDOUFLE.msg Annexe A9
	<ul style="list-style-type: none"> tout stockage de matières dangereuses sera interdit conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, 	SO	SO
	<ul style="list-style-type: none"> l'absence de stockage extérieur comme mentionné en page 5 de l'analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 sera repris dans l'arrêté préfectoral. 	SO	SO
	<ul style="list-style-type: none"> au plus près, le bâtiment est situé à 9,6m des limites de propriété. L'inspection considère l'argumentation relative aux limites de modélisations du logiciel FLUMILOG acceptable au niveau de l'angle tronqué en page 63, 	SO	SO

	Remarque Inspection	Réponse	Justificatif
	<ul style="list-style-type: none"> les modalités de stockage utilisées dans le logiciel FLUMILOG seront reprises dans l'arrêté préfectoral et notamment : 	SO	SO
	o une hauteur maximale de stockage de 8m,	SO	SO
	o un stockage de type rack (et non masse) de largeur maximal de 2,5m, chaque rack ou double-rack devant être séparés de 3m minimum entre eux	SO	SO
	<ul style="list-style-type: none"> les deux entrepôts seront dotés de panneaux photovoltaïques, 	SO	SO
	<ul style="list-style-type: none"> l'isolement du site sera assuré par l'arrêt de la pompe de relevage asservie à la détection incendie, 	SO	SO
	<ul style="list-style-type: none"> aucune mezzanine n'est présente dans les deux bâtiments de stockage. 	Aucune mezzanine dans les bâtiments.	SO
Observations formulées par la DDT	La DDT a fait part d'une observation concernant la gestion d'une pluie vingtennale conformément à l'arrêté n°2013-077 du 18/02/2013, modifié par l'arrêté du n°2016-005 du 14/01/2016 rappelant qu'il est attendu la gestion d'une pluie vingtennale calculée à 409m3/ha imperméabilisé avec un rejet limité à 3,5 l/s/ha imperméabilisé.	L'exploitant confirme que les prescriptions de l'arrêté n°2013-077 du 18/02/2013, modifié par l'arrêté du n°2016-005 du 14/01/2016 seront bien prises en compte dans les calculs pour la gestion des eaux pluviales de la parcelle. Concernant le débit de rejet, celui-ci sera bien limité à 3,5l/s/ha imperméabilisé grâce à des pompes de relevages qui seront dimensionnées et calibrées pour assurer ce débit de rejet de 3,5l/s/ha en sortie de parcelle.	Note au §4.8.2 Eaux Pluviales

2. Présentation du projet

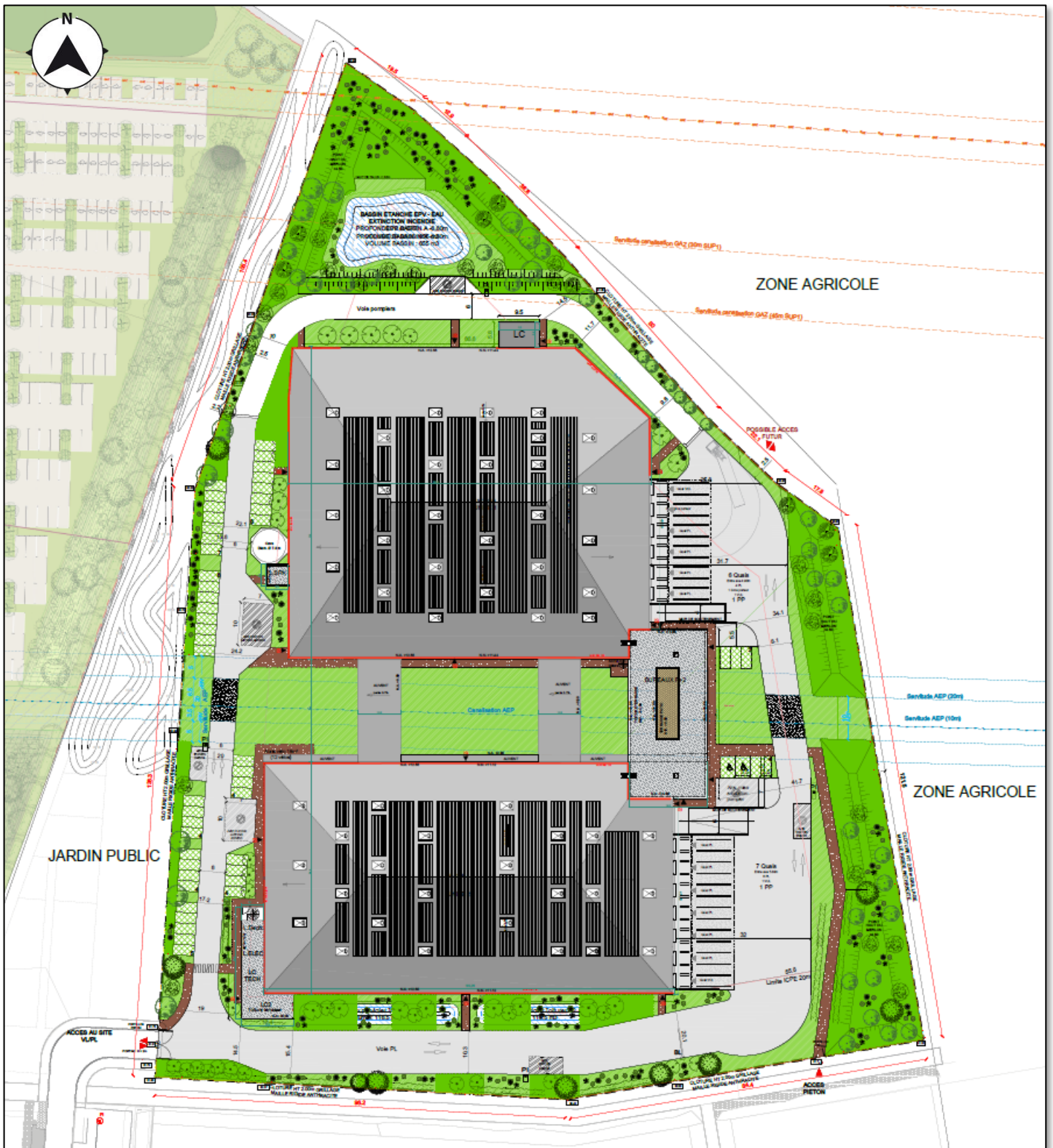
La société DIPROPNEU s'est positionnée sur un terrain situé sur la ZAC "le Grand Parc" à BONDOUFLE (91) pour y construire une nouvelle plateforme logistique constituée de deux cellules de stockage, des bureaux associés et ses aménagements extérieurs dans une optique de développement et d'augmentation des stockages de la société.

DIPROPNEU fait ainsi une demande d'ENREGISTREMENT sous les rubriques 1510, 1530, 1532 et 2663-2b (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères) de la nomenclature des ICPE.

Le terrain de 29 842 m² qui accueillera la nouvelle plateforme logistique est aujourd'hui inoccupé.

Un dossier d'enregistrement est ainsi réalisé en répondant aux exigences des articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Figure 1 - Plan de masse du site



2.1 Situation géographique

La plateforme logistique se situera sur la commune de BONDOUFLE (91), au sein de la ZAC « LE GRAND PARC » dans le secteur 1AUC du plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le secteur 1AUC, sont autorisées sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les constructions, installations, aménagements, extensions soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve que les nuisances qui peuvent en découler soient compatibles avec le fonctionnement des activités existantes dans le secteur.

Le projet de construction de DIPROPNEU présenté dans ce dossier s'inscrit dans la catégorie prescrite par le PLU de la zone.

Il est bordé d'Ouest en Est par la commune de Fleury-Mérogis.

Le long de la limite Ouest est pris en considération la réalisation d'un mail piéton entre le terrain du site ARGAN et le site du présent projet. Un chemin piéton, propre à la ZAC, borde la limite SUD.

A l'Ouest de la parcelle se projettent de futures aires d'accueil pour les gens du voyage.

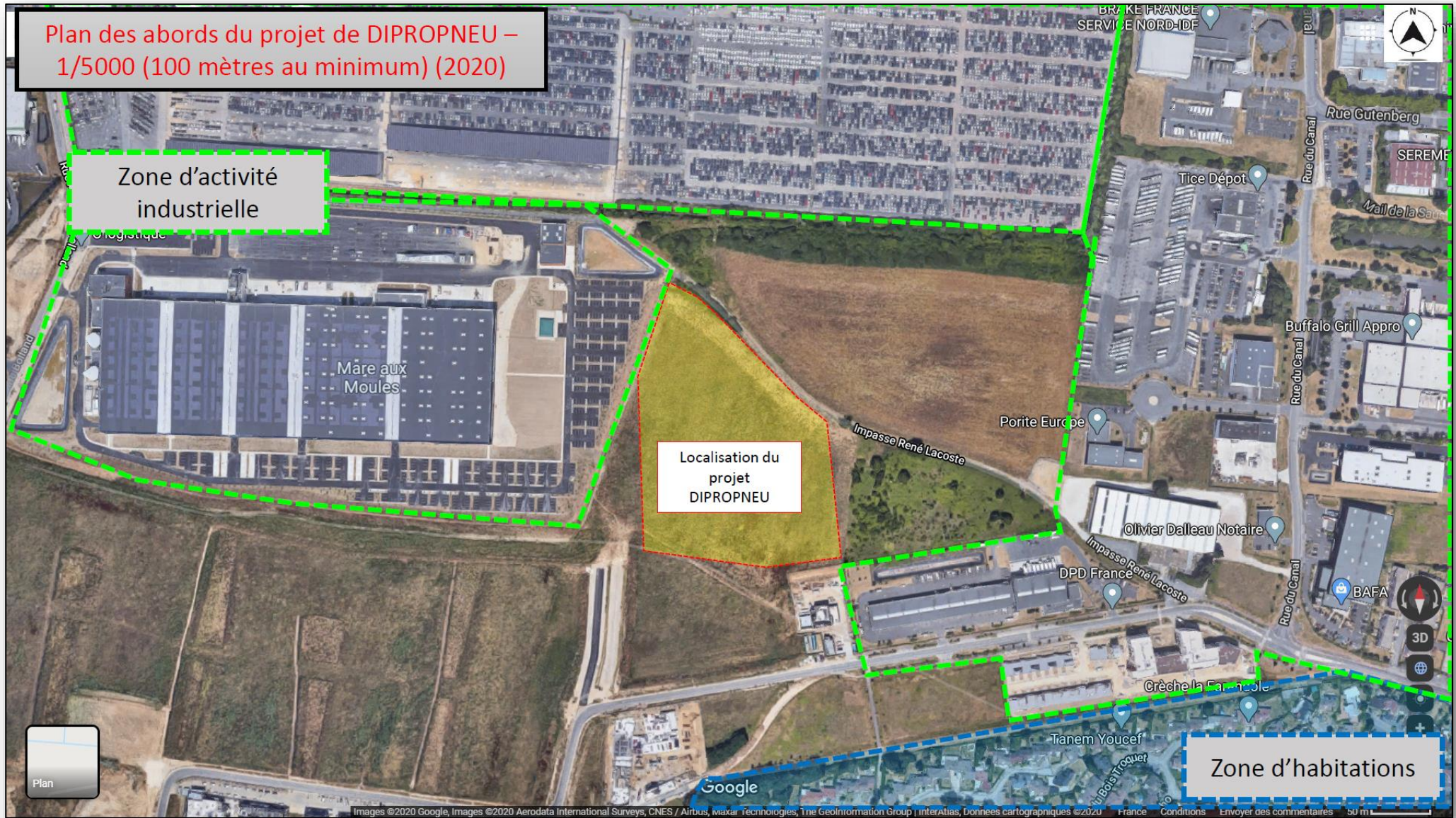
Les sites voisins les plus proches du projet de DIPROPNEU sont :

- Au Nord du terrain, un parking automobile ;
- A l'Ouest, l'établissement « La Mare aux Moules »;
- Au Sud Est la société DPD France ;

Les autres terrains voisins sont inoccupés.

Ces bâtiments sont localisés sur la figure ci-après.

Figure 2 - Plan des abords du projet DIPROPNEU



2.2 Plan cadastral

Le projet sera localisé sur la parcelle 000 B 543 - LOT D du plan cadastral, en zone 1AUc du PLU de la commune de BONDOUFLE. La zone 1AU est une zone à urbaniser destinée au développement d'un tissu urbain diversifié, dans le respect des objectifs de mixité urbaine.

Figure 3 -Plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

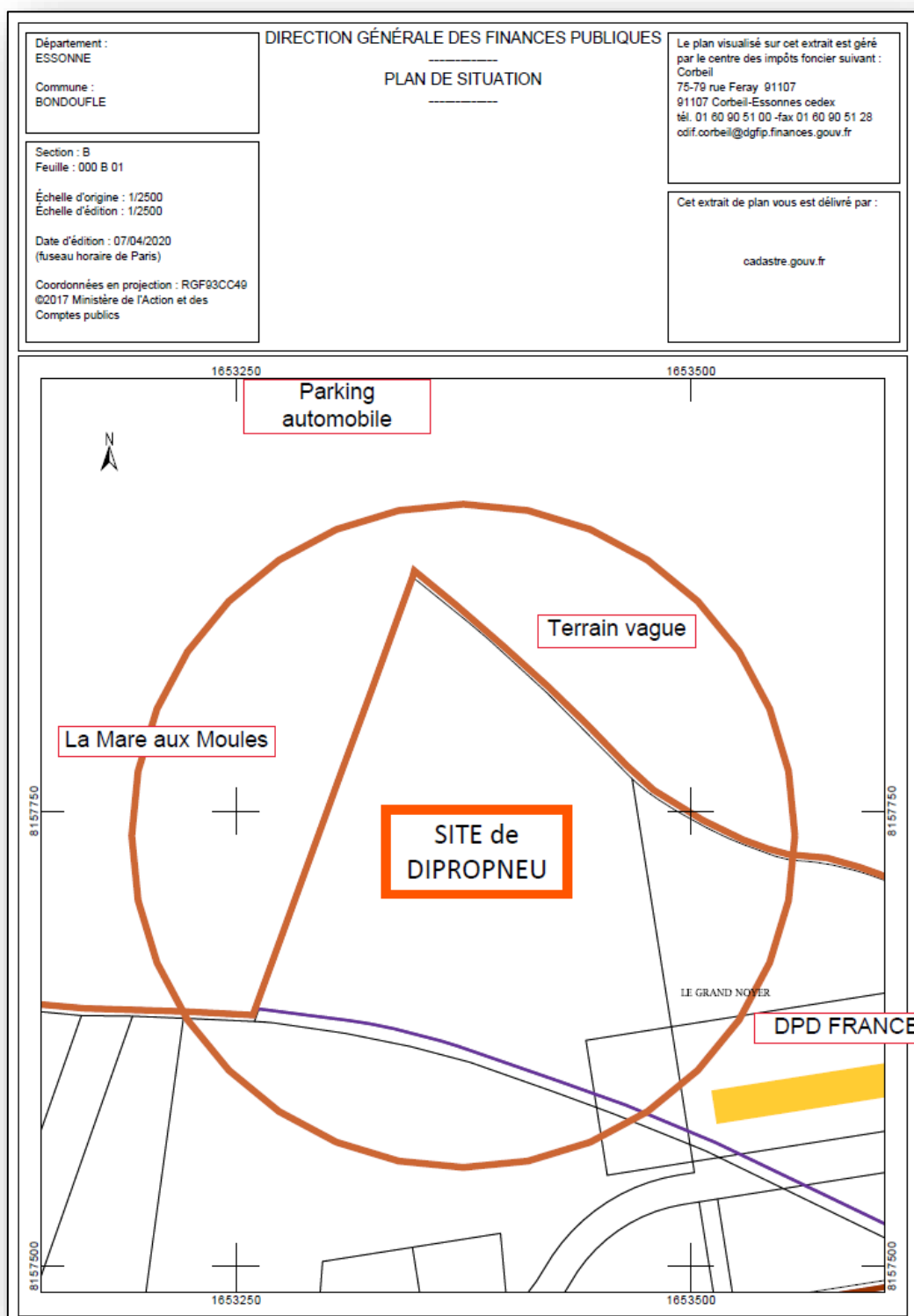
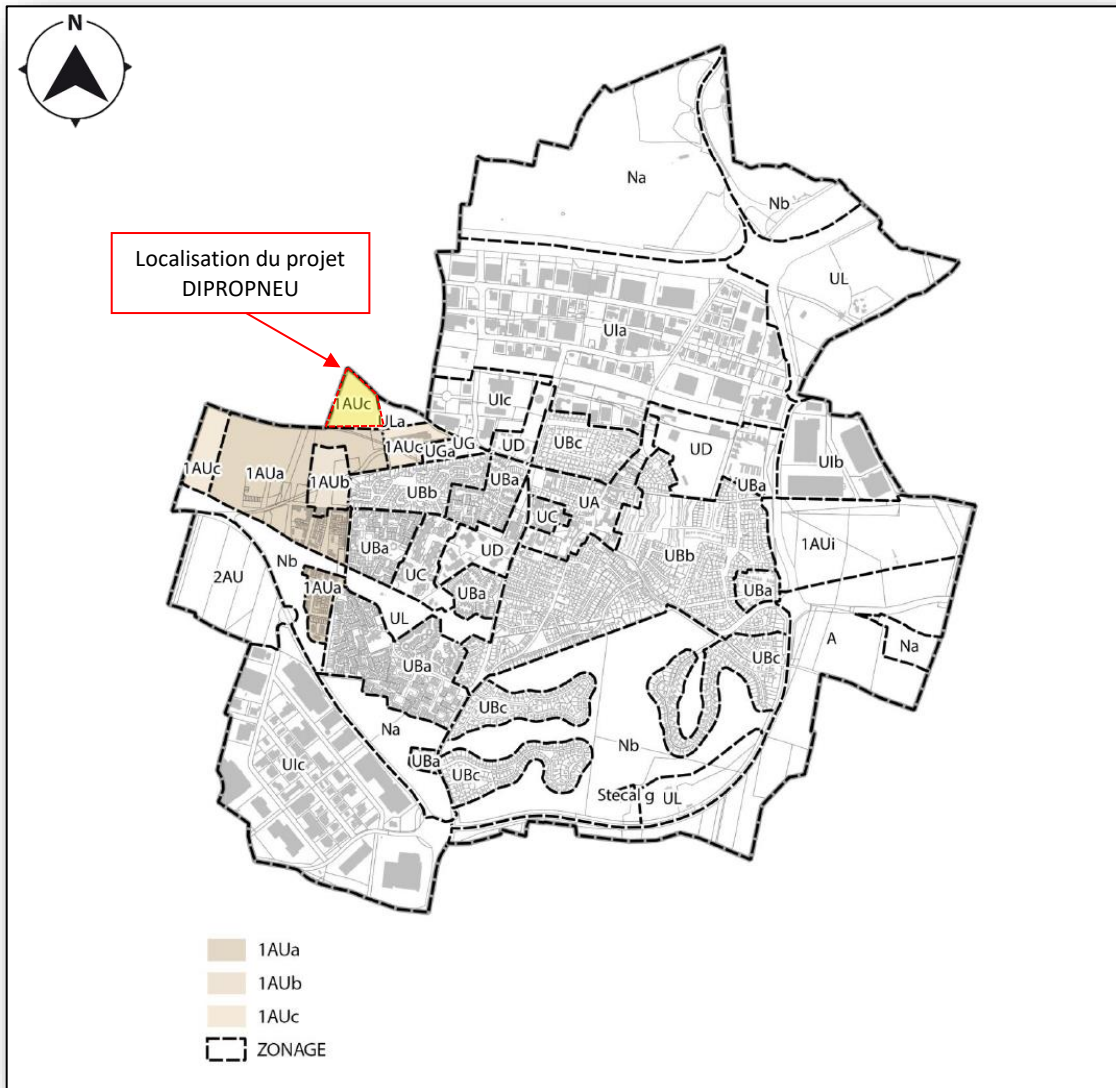


Figure 4 - Répartition des Zones du PLU à BONDOUFLE



2.3 Description du projet

2.3.1 Aménagements de la plateforme logistique

Le projet consiste en la construction d'une plateforme logistique constituée de 2 cellules de stockage, de bureaux et locaux techniques associés, et de l'aménagement des abords du site (espaces verts, voiries et parking VL et Poids Lourds).

Le site accueillera environ 50 personnes.

La surface totale de plancher du bâtiment est de 12 100m² répartis comme suit :

- Activité logistique : 11 114 m² + 120m² de locaux de charge = 11 234m²
- Bureaux : 866 m²

L'abri-cycle représente une surface d'environ 15 m², non comprise dans le calcul de la surface de plancher.

Les locaux techniques d'une surface de 110m² environ ne sont pas compris dans le calcul de la surface de plancher.

L'aménagement du site est contraint par la canalisation AEP traversant la parcelle rendant une partie de la zone inconstructible et a nécessité un réaménagement du site. Cette contrainte a été prise en compte et l'aménagement proposé permet de garder une zone inconstructible autour de cette canalisation.



Figure 5 - Canalisation AEP

Canalisation AEP

Tableau 2 - Surfaces Générales Projet

Surface Permis	Dénomination	Total Surface (m ²)
	Surface Emprise au sol Bâtiment	12 591
	Surfaces Voirie PL	4 590
	Surface Voirie VL	1 128
	Voirie Pompier	865
	Surface Stationnement (Evergreen)	633
	Surface chemin piéton - surface sou bureaux comptabilisée	896
	Surface bassin	423
	Surface végétalisée - surface sous bureaux comptabilisée	9 094
SURFACE TOTALE		30 220
SURFACE EMPRISE TERRAIN		29 842

Loi Energie Climat	Dénomination	Total Surface (m ²)
	Surface Emprise au sol Bâtiment	12 591
	30% de la surface d'emprise (imposé par la loi Energie Climat)	3 777
	Surface Toiture munie de panneaux photovoltaïques/solaires	3 780
SURFACE TOTALE TRAITEMENT ENERGIE		3 780

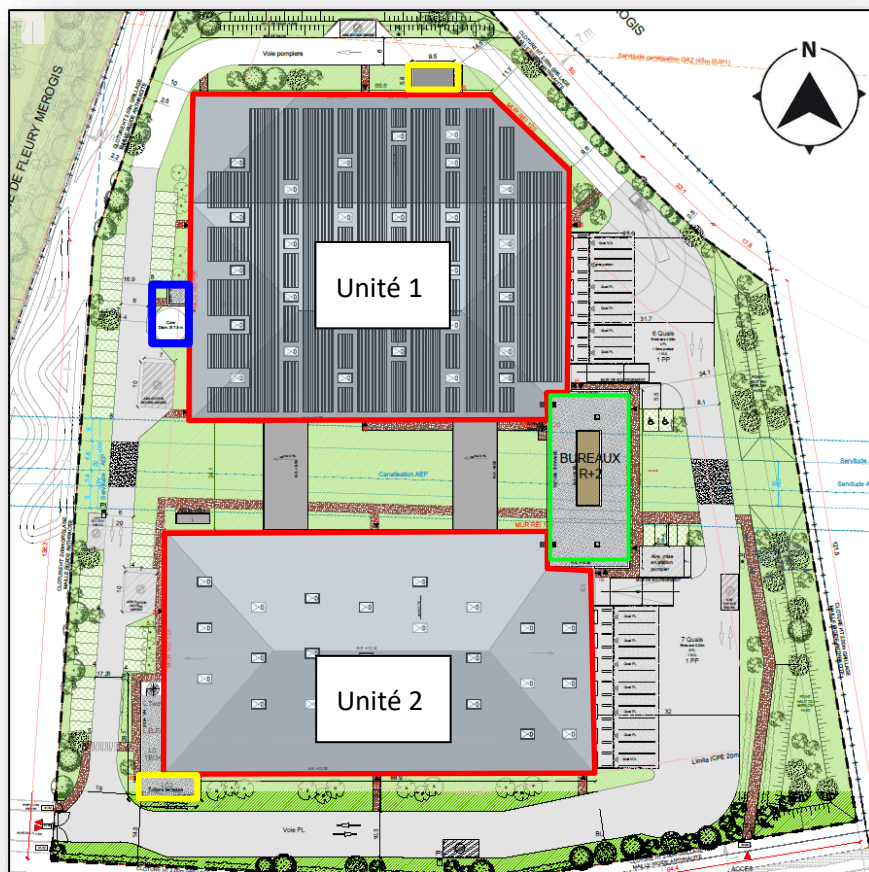
Tableau 3 – Surfaces détaillées

BATIMENT	NIVEAUX	SURFACE TAXABLE	SURFACES PLANCHER	PLACES DE STATIONNEMENT
		M ²	M ²	REALISEES 10% équipés elec
ENTREPOT / STOCK		11344	11234	Non réglementé
STOCK		11114	11114	
UNITE 1 - NORD	RDC	5927	5927	
PLOT NORD - Stock	R+1	68,6	68,6	
UNITE 2 - SUD	RDC	5048	5048	
PLOT SUD - Stock	R+1	70,6	70,6	
LOCAUX TECHNIQUES		230	120	
LOCAL DE CHARGE U1	RDC	53	53	Surfaces non compris dans la surface taxable
LOCAL DE CHARGE U2	RDC	67	67	
LOCAL TECHNIQUE U2	RDC	86		
LOCAL SPK Hors Cuve	RDC	24		
BUREAUX		866	866	1 PLACE VL POUR 55m ² SDP
PLOT NORD		150,6	150,6	16 VL
	RDC	138,8	138,8	
	R+1	11,9	11,9	
PLOT SUD		151,7	151,7	
	RDC	138,9	138,9	
	R+1	12,8	12,8	
COMMUN	R+2	563,5	563,5	
ABRIS / AUVENT				1,5 m ² DE PLACE VELO POUR 100m ² SDP BRX
Abris vélo	RDC	18	18	13 m ² 18m ² projet
TOTAL		12210	12 100	50 VL

2.3.2 Les bâtiments

Les bâtiments seront découpés selon le schéma suivant :

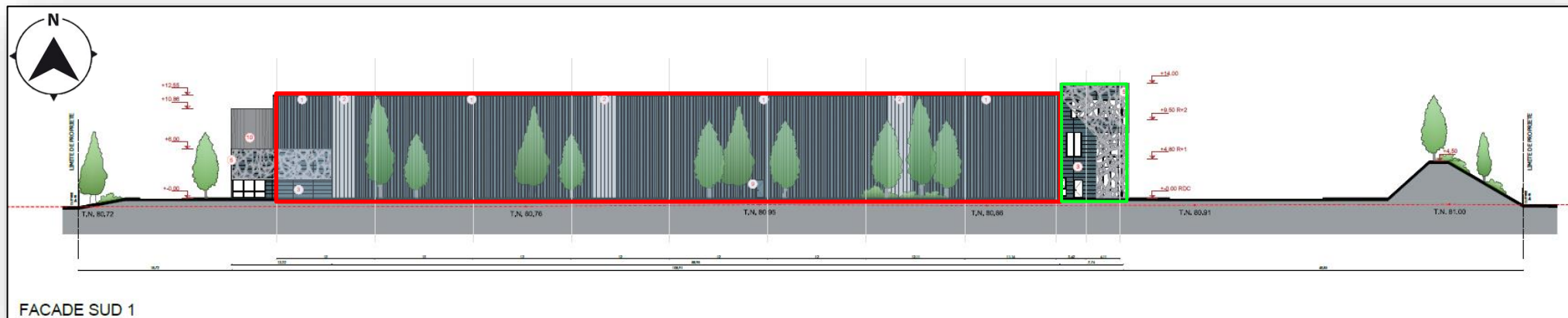
Figure 6 - Découpage des bâtiments



Légende :

- : Cellules de stockage
- : Locaux de charge
- : Bureaux
- : Local sprinkler et cuve sprinkler

Figure 7 - Plan de coupe



Légende :

- : Partie Entrepôt
- : Partie Bureaux

La hauteur de la partie entrepôt n'excèdera pas 14m respectant ainsi la limite de 15m au faîtage demandée par le PLU de BONDOUFLE pour la zone 1AUc.

Un merlon d'une hauteur de 4m imposé par la ZAC sera implanté sur le site en partie Nord Est.

Le projet prévoit un régalage de la terre végétale actuelle et l'engazonnement des zones accueillant les espaces verts. Des arbres de haute tige et des arbustes massifs seront également plantés pour compléter la végétalisation du site.

Plusieurs types de matériaux sont prévus pour les différentes parties des bâtiments :

Des lignes générant un rythme architectural donneront une identité aux bâtiments tout en contribuant à adoucir l'impact visuel des volumes.

Pour les bureaux, le volume sera largement vitré et revêtu d'un bardage plan, de teinte bleue au R+1, une resille métallique de teinte cuivrée viendra couvrir l'ensemble.

Pour la zone d'entrepôt, un bardage métallique vertical de différentes teintes de bleu sera utilisé pour les parois. Les locaux techniques et les escaliers d'accès seront dissimulés par un bardage en ventelle.

La zone des quais sera traitée en partie basse par un mur en béton gris clair.

La partie haute accueillera un bandeau filant pour l'éclairage de la zone de déchargement.



3. Classement ICPE

3.1 Rappel réglementaire

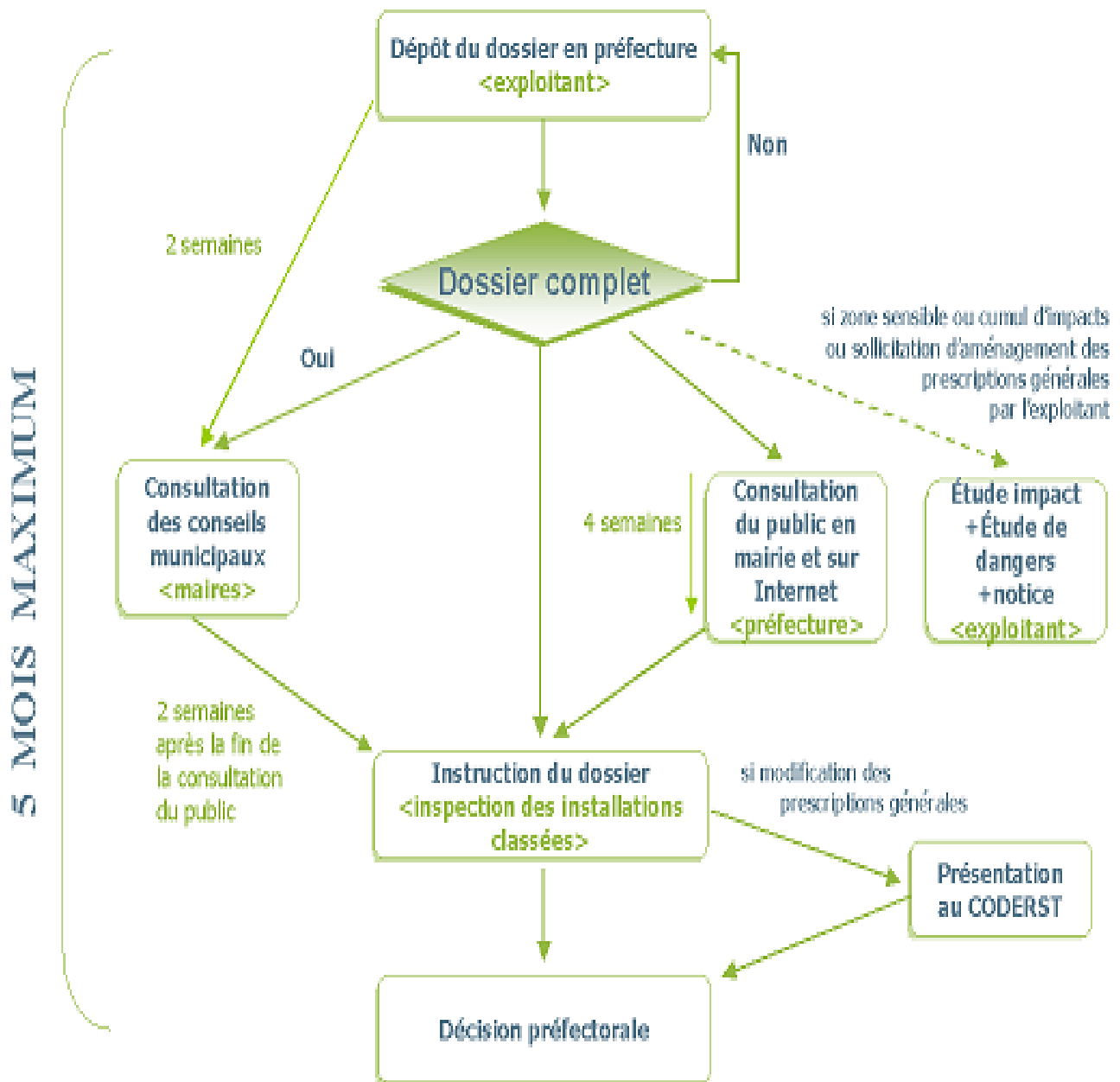
Procédure

Un dossier de demande d'enregistrement pour le projet de la société DIPROPNEU sur la commune de Bondoufle est réalisé par la société COSTRATEGIC.

Le dossier de demande d'Enregistrement est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celui-ci avec la réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagement divers, etc.). Il est soumis à l'avis de la population locale au cours d'une consultation publique qui se déroule pendant un mois dans les communes entrant dans le rayon d'affichage (1 km). Le public peut exprimer ses observations ou ses questions sur le projet dans un registre ou sur le site internet de la préfecture. Les conseils municipaux des communes du rayon d'affichage sont également consultés durant cette même période.

Si le contexte local n'impose pas de contraintes spécifiques et si le dossier présenté ne sollicite pas de dérogation significative aux textes applicables, l'inspection des installations classées proposera à l'exploitant le ou les arrêtés ministériels s'appliquant aux différentes rubriques soumises à enregistrement.

Si le contexte l'exige ou en cas de demande de dérogation importante, des prescriptions complémentaires aux arrêtés ministériels seront rédigées par l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumis à l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) où siège les représentants des administrations, des associations de défense de l'environnement et où le futur exploitant peut s'exprimer sur les prescriptions proposées. Les membres du CODERST sont ensuite amenés à voter sur l'approbation ou non de l'enregistrement.



3.2 Activités

Cet établissement est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses classables sous les rubriques 1510, 1530, 1532 et 2663 de la réglementation des ICPE.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les deux cellules de l'établissement,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Les produits stockés seront placés sur des palettes rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Ceux-ci seront rechargés dans un local de charge dédié classable sous la rubrique 2925 (Ateliers de charge d'accumulateurs) .

Les cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage et zone de préparation.

Les cellules ne seront pas chauffées, seuls les bureaux seront chauffés par un système VRV à récupération d'énergie via boîtiers de sélection BS, de marque Daikin de type VRVIII inverter réversible ou équivalent.

3.3 Recensement des installations classées prévues

3.3.1 Tableau récapitulatif des rubriques ICPE

Le tableau ci-après présente le classement ICPE du site. L'explication du classement est détaillée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 4. Tableau de classement des rubriques ICPE du site

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Installations concernées	Régime (*)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	A E D	Volume global des 2 cellules : 153 650 m3 Quantités de matières combustibles > 500 t	E
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	A E D	Sur l'ensemble des 2 cellules : 35 780 m3.	E

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Installations concernées	Régime (*)
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	A E D	Sur l'ensemble des 2 cellules 35 780 m³.	E
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ ; b) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³ ; c) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ .	A E D	Volume global des 2 cellules : 35 780 m³. Quantités de matières combustibles : > 500 t	E
2925-1	<u>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques :</u> 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	D	2 locaux de charge Puissance > 50 MW	D

3.3.2 Détails de classement des différentes rubriques ICPE

Les activités exercées, reprises dans le tableau de classement des activités encadrées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article R 511-9 du code de l'environnement, sont détaillées dans les tableaux ci-après.

1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts

Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Le volume des entrepôts étant :

- | | |
|--|-------|
| 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³ | (A) |
| 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ | (E) |
| 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ | (D C) |

L'entrepôt pourra abriter des matières combustibles diverses (matériel, pièces détachées, etc.), le tout emballé (cartons, papiers, films plastiques...) et sur palette.

Les conditions de stockage prises en compte dans ce dossier d'enregistrement sont un stockage de matières combustibles sur palettiers, **il s'agit de conditions majorantes d'exploitation.**

L'entrepôt sera constitué de 2 cellules de stockage sous la rubrique 1510 :

Tableau 5 -Surface et Volume des cellules de stockage

Cellule	Surface m ²	Hauteur au faitage m	Volume m ³
Cellule 1	5927	14	82 978
Cellule 2	5048	14	70 672
TOTAL	10 975 m²	-	153 650

La quantité de matières combustibles stockées est supérieure à 500 t.

Le volume de l'entrepôt retenu pour la rubrique 1510 est le volume couvert soit **153 650 m³**.

⇒ Régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510

1530. Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.

Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieur à 50 000 m³ **(A)**
2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ **(E)**
3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ **(D)**

La rubrique 1530 correspond au stockage de papier et carton. Il peut s'agir soit de stock de d'emballages vides, soit de marchandises type livres, ramettes de papiers, papier hygiénique, essuie-tout, etc.

Les volumes de marchandises ont été estimés en concordance avec les études de flux thermiques présentées au point 5. Le volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké selon le logiciel FLUMilog est de 35 780m³

Tableau 6 – Volume réel de stockage

Cellule	Volume réel de stockage m ³
Cellule 1	18 980
Cellule 2	16 800
TOTAL	35 780 m³

Le volume de stockage maximum pour la rubrique 1530 est de **35 780 m³**.

⇒ Régime de l'enregistrement sous la rubrique 1530

1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues

Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.

Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieur à 50 000 m³ (A)
2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E)
3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)

La rubrique 1532 correspond au stockage de bois. Il peut s'agir soit de stock de palettes vides, soit de marchandises en bois ou assimilé (meubles, objets de décoration, emballages divers).

Au même titre que la rubrique 1530, le volume de stockage maximum pour la rubrique 1532 est de **35 780 m³**.

⇒ Régime de l'enregistrement sous la rubrique 1532

2663. Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères

Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :

•

Pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant:

- a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A - 2)
- b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E)
- c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D C)

Volume réel de stockage

Cellule	Volume réel de stockage m ³
Cellule 1	18 980
Cellule 2	16 800
TOTAL	35 780 m³

⇒ Régime de l'enregistrement sous la rubrique 2663-2b

2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)

2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)

(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers

Le bâtiment comptera des locaux de charge dont la puissance sera supérieure à 50 kW.

⇒ Régime de la déclaration sous la rubrique 2925.

La déclaration des ateliers de charge sera réalisée avant exploitation du site.

4. Dispositions constructives

4.1 Dispositions constructives réglementaires

Au vu des volumes d'entrepôt projetés (153 650 m³), le site est assujéti à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement sous la rubrique 1510. L'installation doit donc se conformer aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en tant qu'installation nouvelle.

Le tableau suivant recense les principales prescriptions et dispositions constructives imposées par l'arrêté du 11 avril 2017 régissant les entrepôts soumis à la réglementation ICPE au titre de la rubrique 1510 au régime de l'enregistrement auxquelles le site doit se conformer :

Tableau 7- Récapitulatif des prescriptions et dispositions constructives imposées par l'arrêté du 11 avril 2017

Sujet	Prescription
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux séparatif EU/EP.
Eaux – AEP	<ul style="list-style-type: none"> Présence disconnecteur.
Eaux – EP	<ul style="list-style-type: none"> EP voirie traitées par séparateur d'hydrocarbures.
Eaux - EP	<ul style="list-style-type: none"> EP de toiture gérées différemment des EP de voirie. Les eaux de toiture ne transitent pas par le séparateur d'hydrocarbures.
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Convention de rejet / Autorisation de déversement à établir avec le gestionnaire de réseau.
Implantation du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> L'implantation du bâtiment doit tenir compte des flux thermiques (risque incendie – étude de flux thermique FLUMILOG).
Voie engins	<ul style="list-style-type: none"> 6 m de largeur, Voie sur le périmètre du site OU aire de retournement et positionnement à moins de 60 m de tout point du bâtiment.
Aire de stationnement des moyens aériens	<ul style="list-style-type: none"> Aire matérialisée de 7 m x 10 m, au droit des murs séparant des cellules, sur au moins 1 façade de 1 à 8 m de la paroi. Si la longueur du mur dépasse 50 m, il faut une aire de stationnement de chaque côté.
Aire de stationnement des engins	<ul style="list-style-type: none"> Aire matérialisée de 4 m x 8 m, à moins de 5 m des poteaux d'incendie.
Accès	<ul style="list-style-type: none"> Passage de dévidoirs depuis la voie engins de 1,8 m de largeur (accès plain-pied ou rampe sur les quais de déchargement).
Etude ruine	<ul style="list-style-type: none"> Etude de ruine des structures à réaliser
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Structure R15 minimum, Murs extérieurs et éléments de support toiture A2 s1 d0 (sauf si système extinction automatique d'incendie), Toiture BROOF t3, Séparation Cellule vs Bureaux : Paroi REI 120, porte EI2 120C Séparation Cellule vs Locaux techniques : Paroi REI 120, porte EI2 120C, Séparation Cellule vs Cellule : Paroi REI 120, porte EI2 120C, dépassement du mur CF en toiture d'1 m, si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi, Bande de protection A2 s1 d1 de 5 m de part et d'autre des parois séparatives en toiture,
Désenfumage	<ul style="list-style-type: none"> Canton de désenfumage de 1650 m², longueur maximum 60 m, Ecrans de cantonnement stable au feu 15 min, hauteur minimum 1 m, Surface utile des exutoires de désenfumage ≥ 2% de la surface de chaque canton,

Sujet	Prescription
	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 exutoires pour 1000 m², dimensions des exutoires entre 0.5 et 6 m². • Les exutoires sont à plus de 7 m des parois séparant les cellules de stockage, • Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton par cellule,
Surface des cellules	<p>Surface maximum des cellules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 3000 m² sans système d'extinction automatique d'incendie, • ≤ 12 000 m² avec système d'extinction automatique d'incendie,
Hauteur des cellules	<p>Si $H \geq 23$ m, la surface des cellules concernées doit être inférieure ou égale à 6 000 m² et un système d'extinction automatique d'incendie doit être prévu, permettre l'extinction de l'incendie et être muni d'un pompage redondant</p>
Eaux d'extinction	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement des eaux d'extinction incendie à prévoir, • Besoins en rétention à calculer selon méthode D9a. • Dispositif automatique d'obturation,
Détection incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Détection automatique d'incendie avec transmission en tout temps, pour les cellules, les locaux techniques et les bureaux. • La détection asservie à l'alarme sonore sur tout le site, et déclenche le compartimentage des cellules sinistrées. • Peut être assurée par le système d'extinction automatique d'incendie, si conçu pour.
Moyens de lutte contre l'incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs, • RIA (robinets d'incendie armés), • Point d'eau (poteaux, borne ou bêche incendie) à moins de 100 m d'un accès extérieur de chaque cellule, • Points d'eau incendie distants entre eux de 150 m maximum, • Débit minimum de 60 m³/h pendant 2h, • Besoins en eau d'extinction à calculer selon méthode D9.
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> • Interrupteur central permettant de couper l'alimentation électrique générale ou dans chaque cellule, • Installation de protection foudre.
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Eclairage d0, • Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, prendre disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil (verre de protection).
Chaufferie	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation Chaufferie vs Cellule et Locaux techniques : Paroi REI 120, porte EI2 120C ou un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, <p>A l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p>

Sujet	Prescription
	<ul style="list-style-type: none"> • une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ; • un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; • un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.
Local de charge	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation Local de charge vs Cellule et Locaux techniques : Paroi REI 120, porte EI2 120C, • Ventilation convenablement dimensionnée pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.
PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité du projet au Plan local d'Urbanisme de la commune d'implantation.
SDAGE/SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité du projet aux réglementations locales sur la gestion des eaux : SDAGE/SAGE/Assainissement.

Le projet de DIPROPNEU se conformera à l'ensemble de ces dispositions constructives en tant qu'installation nouvelle.

L'analyse de conformité complète du projet vis-à-vis des exigences de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est fournie en **ANNEXE PJ N°6**

4.2 Implantation et accessibilité

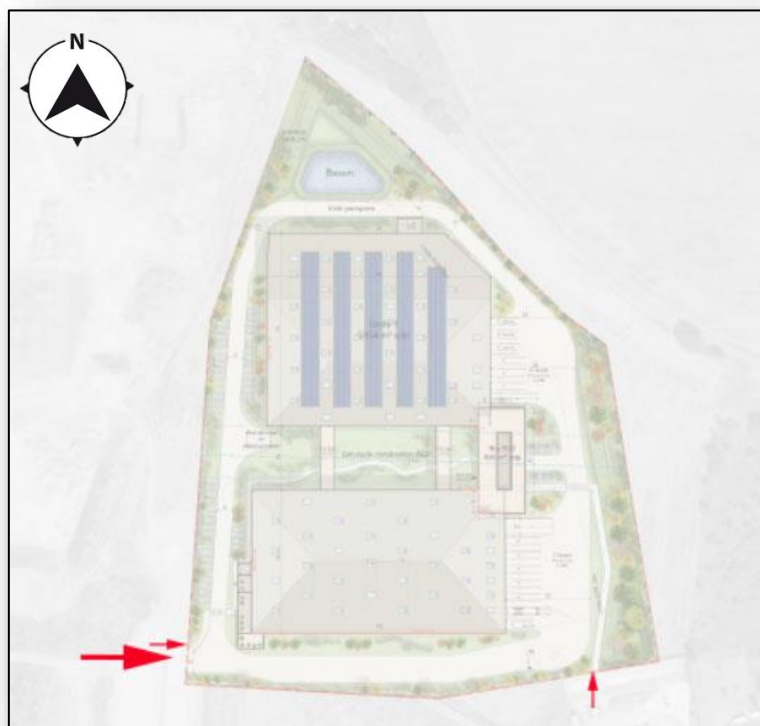
L'implantation du bâtiment se situe en partie centrale du terrain. La distance la plus défavorable étant à l'angle Nord-Est du site, la cellule 1 sera située à 9.60m de la limite de propriété.

L'accès au site pour les véhicules se fera par la Rue Place, au Sud-Ouest du terrain. Le projet est bordé à l'Ouest et Nord-Est par la commune de Fleury Mérogis.

L'accès piéton se fera par deux entrées, la première à proximité de l'entrée véhicule et la seconde en limite Nord-Est.

La partie entrepôt du bâtiment sera séparée en deux cellules de stockage distinctes non accolées de 5927² et 5048m² d'une hauteur au faîtage de 14m.représentant un volume total de **153 650 m³** d'entrepôt.

Figure 8 - Accès du site



La desserte interne se fera par voie périphérique permettant aux engins de secours d'accéder aux 4 façades du bâtiment.

La zone bureau aura une façade comportant une sortie normale au niveau d'accès et des baies accessibles à chacun de ses niveaux aux échelles aériennes des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Le site sera clos d'un grillage à maille rigide de 2.00 m de haut. Les accès au site se feront par un portail et des portillons de 2.00m de haut.

4.3 Structures et toiture

La structure des cellules de stockage sera en charpente mixte poteau béton / charpente lamellé collé, les éléments porteurs – poteaux et poutres sont stables au feu 1H minimum.

La couverture sera en bac acier, avec support d'étanchéité sera recouverte d'un complexe isolation/étanchéité.

Les lanterneaux zénithaux et les exutoires de désenfumage répondront aux normes du code du travail et de la réglementation des ICPE.

La toiture en bac acier support d'étanchéité A2s1d0 sera recouverte d'un complexe isolation/étanchéité classé BROOF (t3).

La structure du bâtiment sera conçue de manière telle que l'effondrement du bâtiment tiers n'entraînera pas celui du bâtiment.

La couverture du toit sera incombustible et satisfera la classe BROOF T3.

4.4 Bureaux et installations techniques

Les bureaux, locaux sociaux et des locaux techniques (rez-de-chaussée et un étage) seront présents dans le bâtiment de l'entrepôt. Tous ces emplacements seront séparés de l'entrepôt par une paroi REI 120 et munis d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2).

Le site comprendra par ailleurs les installations techniques suivantes :

- 2 Locaux de charge,
- 1 Local électrique,
- 1 Local Sprinkler,
- 1 Local technique.

4.5 Désenfumage

Chaque cellule de stockage de moins de 6 000 m² de surface unitaire sera recoupée en cantons dont la surface n'excède pas 1 650 m² et d'une longueur maximale inférieure à 60 m.

Des écrans de cantonnement, d'une hauteur de 1,00m, de comportement au feu A2s1d0 et stables ¼ d'heure délimiteront les cantons. Ils seront souvent constitués à partir d'éléments structurels.

La surface de désenfumage sera au minimum égale à la surface d'amenée d'air pour chaque canton. Les amenées d'air s'effectueront par les portes sectionnelles et les issues de secours situées en Façades

Les exutoires seront activés par commande manuelles placées à proximité immédiate des issues de secours.

Les amenées d'air frais seront assurées par les issues de secours, portes sectionnelles et portes d'accès plein pied et couvriront bien au moins 2% de la surface des cellules à désenfumer, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Tableau 8 – Calcul des amenées d'air frais

Calcul des amenées d'air frais			
UNITE 1	5927 m²		
	Nombre	Surface (m ²)	Surface Totale (m ²)
Issues de Secours	7	2	14
Portes sectionnelles	6	9	54
Portes Plein pied	3	18	54
Surface totale d'amenées d'air Frais			122
			2,06%
UNITE 2	5048 m²		
	Nombre	Surface (m ²)	Surface Totale (m ²)
Issues de Secours	5	2	10
Portes sectionnelles	7	9	63
Portes Plein pied	3	18	54
Surface totale d'amenées d'air Frais			127
			2,52%

4.6 Dimension des cellules

Les surfaces des deux cellules seront de 5927m² pour l'unité 1 et de 5048m² pour l'unité 2.

4.7 Gestion du risque d'incendie

4.7.1 Sécurité Incendie

Extincteurs

Le site disposera d'un nombre suffisant d'extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus (Normes APSAD ou autres normes en vigueur), qui seront répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Réseau R.I.A:

Chaque cellule sera équipée de Robinets d'Incendie Armés répartis dans celle-ci et à proximité des issues de secours de manière qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances. Leur installation sera conforme à la règle R5 édictée par l'APSAD.

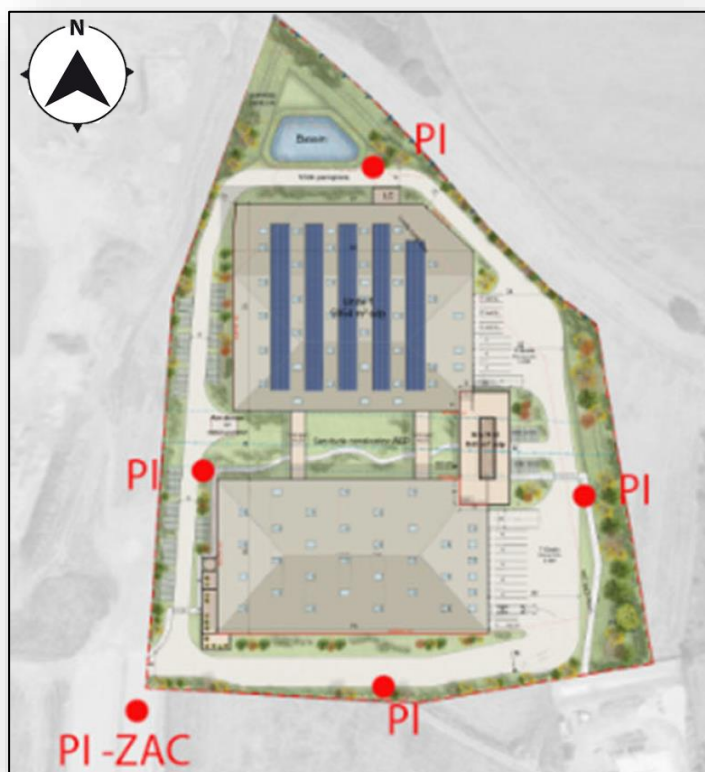
Sprinkler :

Les cellules de l'entrepôt, les bureaux et les locaux de charge seront sprinklés. Le dispositif, de type ESFR, sera conforme au référentiel NFPA 13. Le réseau du système d'extinction automatique sera alimenté par une cuve située à l'Ouest du site.

4.7.2 Ressources en eau sur le site

Le bâtiment sera protégé par des bornes et poteaux incendies répartis sur le site. L'implantation de ces points d'eau figure sur le plan ci-dessous.

Figure 9 - Plan d'implantation des poteaux incendie



Chaque borne incendie aura un débit de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ sous une pression dynamique minimum de 1 bar, avec au minimum 2PI / $120 \text{ m}^3/\text{h}$ en simultanée pour garantir les besoins sur 2h.

L'implantation des poteaux incendie prévus obéit aux dispositions demandées par l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, rubrique 1510 de la réglementation des ICPE et aux règles de la RDDECI du département de l'Essonne (91) qui sont les suivantes :

- Premier poteau est situé à moins de 100 m depuis l'entrée du site
- L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie.
- La distance entre deux poteaux sur site est inférieure à 150m (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours)

Suivant les calculs de la D9, les besoins en eau du site sont de $270 \text{ m}^3/\text{h}$ d'eau disponible sur le terrain. La Borne incendie publique à proximité est estimée à $120 \text{ m}^3/\text{h}$.

Les poteaux incendie privés auront la capacité sur au moins 3 poteaux en simultanée de $180 \text{ m}^3/\text{h}$ ($60 \text{ m}^3/\text{h}$ par poteau incendie) pendant 2h soit $360 \text{ m}^3/\text{h}$.

► Besoins en eau pour la défense incendie

Le calcul des besoins en eau pour la défense incendie a été réalisé selon le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition de septembre 2001. Il est fourni dans le tableau ci-après.

Tableau 9 - Calcul D9 du Débit requis minimum

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie : D9				
D'après le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition de septembre 2001				
Critère	Coefficients additionnels	Positionnement du site	Coefficients retenus pour le calcul	Commentaires
Hauteur de stockage : (1)				
- Jusqu'à 3 m,	0	12 m	0,2	La hauteur maximale du stockage est de 12 m
- Jusqu'à 8 m,	0,1			
- Jusqu'à 12 m,	0,2			
- Au-delà de 12 m,	0,5			
Type de construction : (2)				
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	La structure du bâtiment est en béton.
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0			
- Ossature stable au feu ≤ 30 minutes	0,1			
Type d'intervention internes :				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	DAI Généralisée 24/24	-0,1	Le site dispose de moyens d'intervention.
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1			
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3*			
Σ coefficients :			0	
1 + Σ coefficients :			1	
Surface de référence (S en m2)			5927 m²	
Qi (3) = 30 x S/500 x (1+Σ coef)			355.62 m3/h	
Catégorie de risque : (4)				
Risque 1		Risque 2 : Activités de stockage standard (matières combustibles, papiers, cartons, plastiques, ...)		Coefficient de risque de 1,5
Risque 2 : Activités de stockage standard (matières combustibles, papiers, cartons, plastiques, ...)				
Risque 3 : Stockage de produits inflammables, plastiques expansés, ...				
Risque sprinklé (5) OUI/NON			Oui	0,5
Débit réel requis (Q en m3/h)			266.715 m3/h	
Débit requis minimum (6) (7) (Q en m3/h) arrondi au multiple de 30 le plus proche			270 m3/h	

- (1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m
(cas des bâtiments de stockage).
- (2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler.
- (3) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m^3/h
- (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.
- (5) Un risque est considéré comme sprinklé si :
- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
 - installation en service en permanence.
- (6) Aucun débit ne peut être inférieur à $60 m^3/h$.
- (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
- * Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

4.7.3 Evacuation

Pour chaque cellule, les issues de secours seront réparties pour répondre aux principes suivants :

- La distance maximale à parcourir pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ne doit pas excéder 50m si le choix existe entre plusieurs sorties.
- La distance maximale est de 30m dans le cas contraire.

Les portes servant d'issues vers l'extérieur seront munies de blocs autonomes et de ferme-portes.
Passage libre minimum : 0.90 m

4.7.4 Surveillance

Un système de télésurveillance du site sera mis en place.

Présence physique dans les bureaux les jours ouvrables aux heures ouvrables, télésurveillance ou vidéosurveillance le reste du temps.

4.7.5 Alarme incendie

Il est prévu l'installation d'un système de sécurité incendie de type 1 sur l'ensemble du site. Le système de sprinklage faisant office de détection également.

4.7.6 Contrôle d'accès

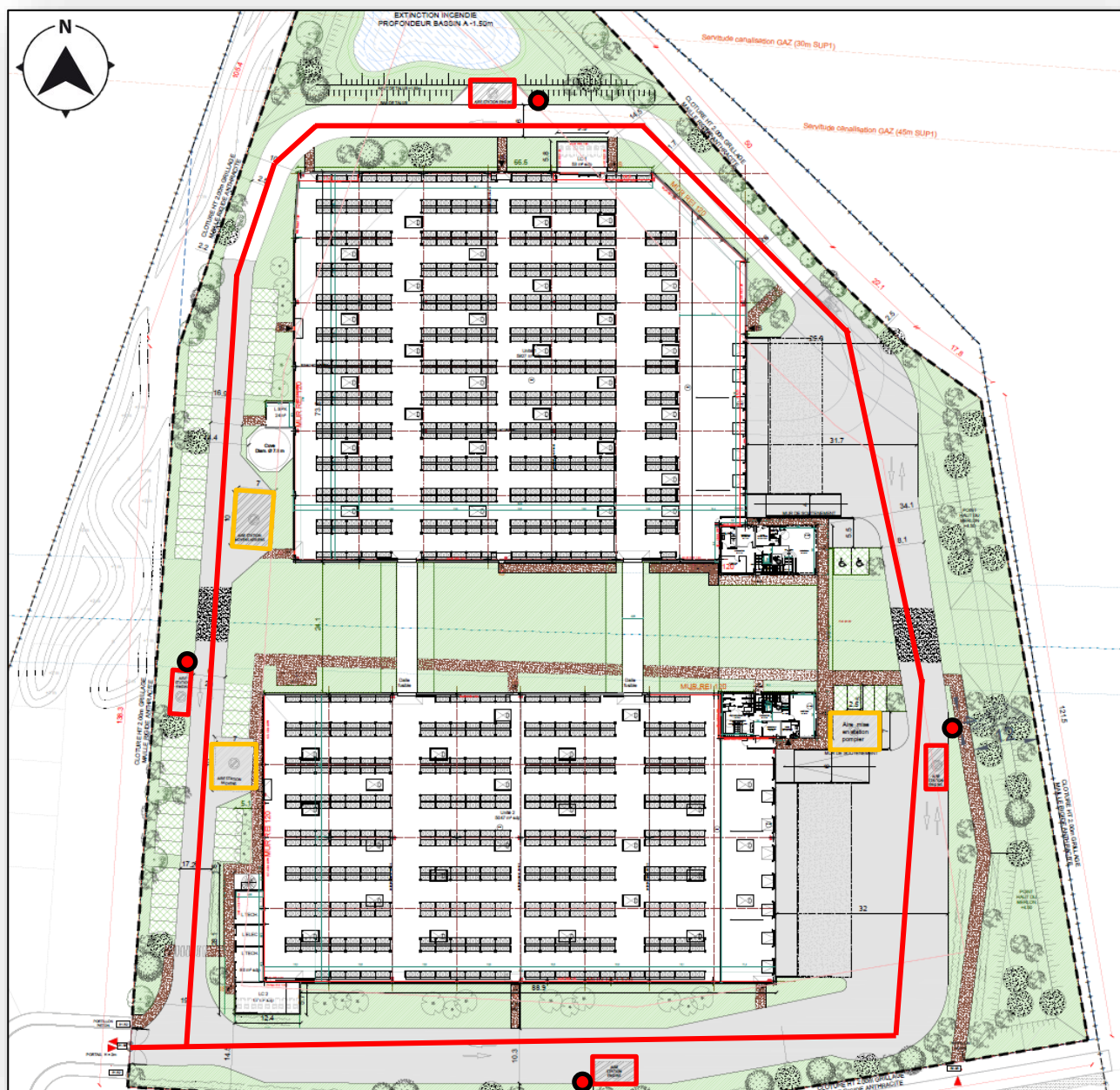
Le bâtiment ne recevra pas de public. Seuls les employés seront autorisés à accéder au site.

Le contrôle d'accès sera assuré par lecteurs de badges à répartir entre les portes extérieures et les portes intérieures.

4.7.7 Voie engins

La voie engins est matérialisée sur la figure suivante ainsi que les aires de stationnement et de mise en station des moyens aériens.

Figure 10 - Plan de masse et voies engins



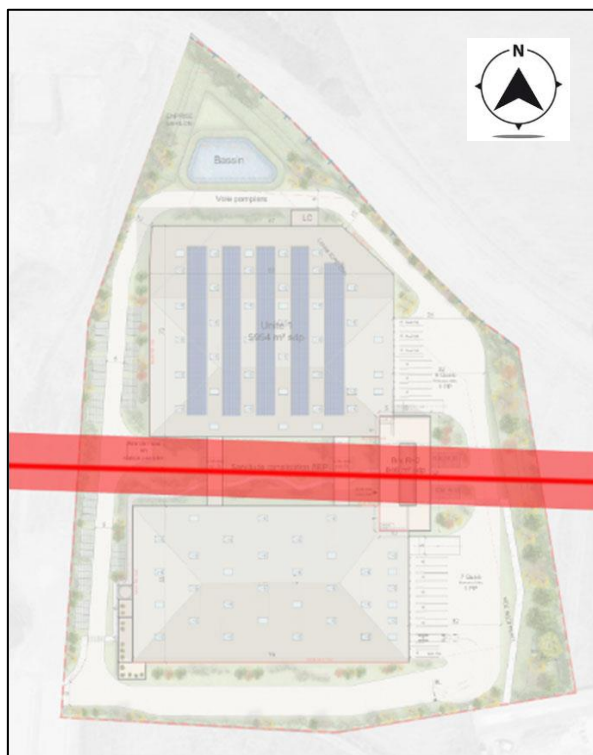
Légendes :

- : Aire de stationnement des engins
- : Poteau incendie
- : Aire de mise en station des moyens aériens
- : Voie engin

4.7.8 Dispositions prises pour la protection et l'accessibilité à la canalisation AEP

Le site est traversé d'Ouest en Est par une canalisation AEP. Celle-ci restera accessible à tout instant, même en cas d'incendie, comme expliqué dans le présent paragraphe.

Figure 11 - Servitude de la canalisation AEP



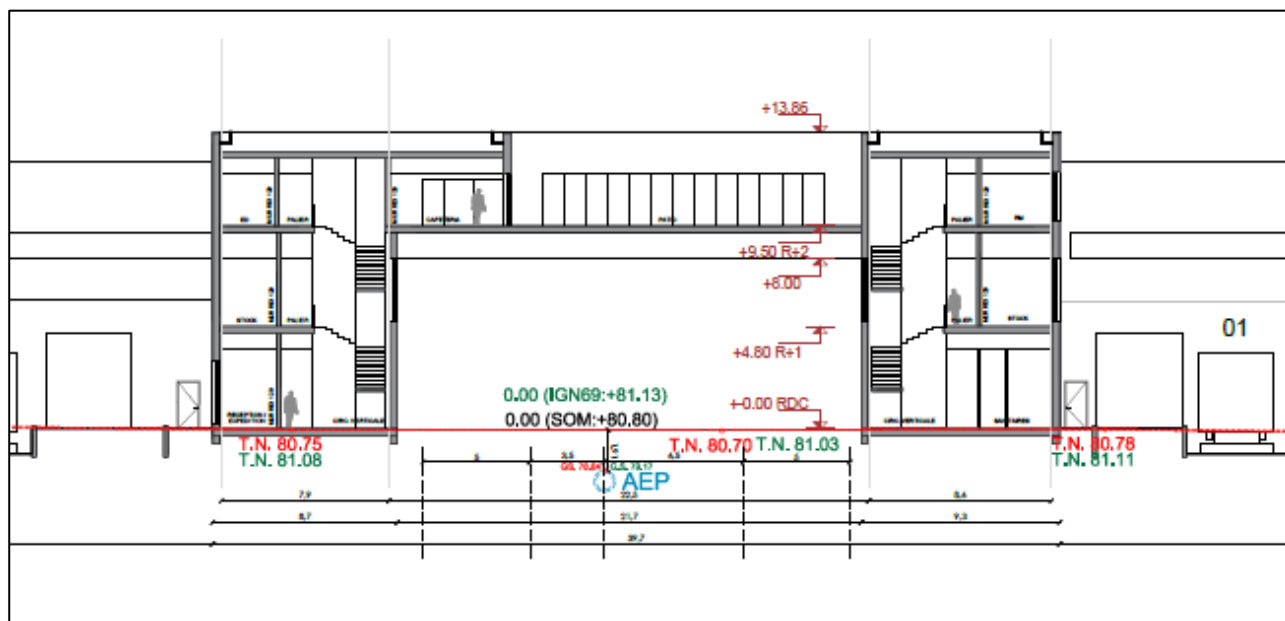
Concernant la protection et le maintien de l'intégrité de la canalisation, celle-ci étant située à environ 1m sous la terre, elle ne sera pas impactée par les flux thermiques en cas d'incendie du site.

La canalisation sera protégée contre tout effondrement lié à un incendie : le bâtiment sera construit de manière à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu et aucun produit dangereux susceptible de provoquer une explosion ne sera stocké sur le site.

L'accès à la canalisation en cas d'incendie sera garanti car le site dans son intégralité sera à tout moment accessible aux services de secours.

La partie de la canalisation qui surmontée par les bureaux en partie Est du site n'empêchera pas l'accès à la canalisation. En effet comme on peut le voir sur la figure ci-dessous les bureaux seront situés à une hauteur de 8m au-dessus de la canalisation, permettant ainsi un accès permanent à celle-ci.

Figure 12 -Plan de coupe des bureaux au-dessus de la canalisation AEP



En mesure de protection complémentaire, des murs coupe-feu 2h seront mis en place sur une hauteur de 8,5 m sur les façades longeant la canalisation des deux bâtiments afin d'éviter que des flux thermiques létaux de 5kW/m^2 n'atteignent la servitude de la canalisation AEP et que l'accès à la canalisation soit possible aux services de secours.

4.8 Gestion des eaux sur le site

Principe général :

- La consommation d'eau du site sera liée aux besoins sanitaires ;
- Seules des eaux usées et des eaux pluviales seront rejetées ;
- Le site ne consommera pas et ne rejettera pas d'eaux industrielles ;
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont de type séparatif. Les eaux pluviales de toiture, et les eaux pluviales de ruissellement après traitement rejoignent le réseau d'eaux pluviales de la commune ;

4.8.1 Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront issues des équipements sanitaires du bâtiment. Elles seront collectées et dirigées vers le réseau public de la zone d'activités.

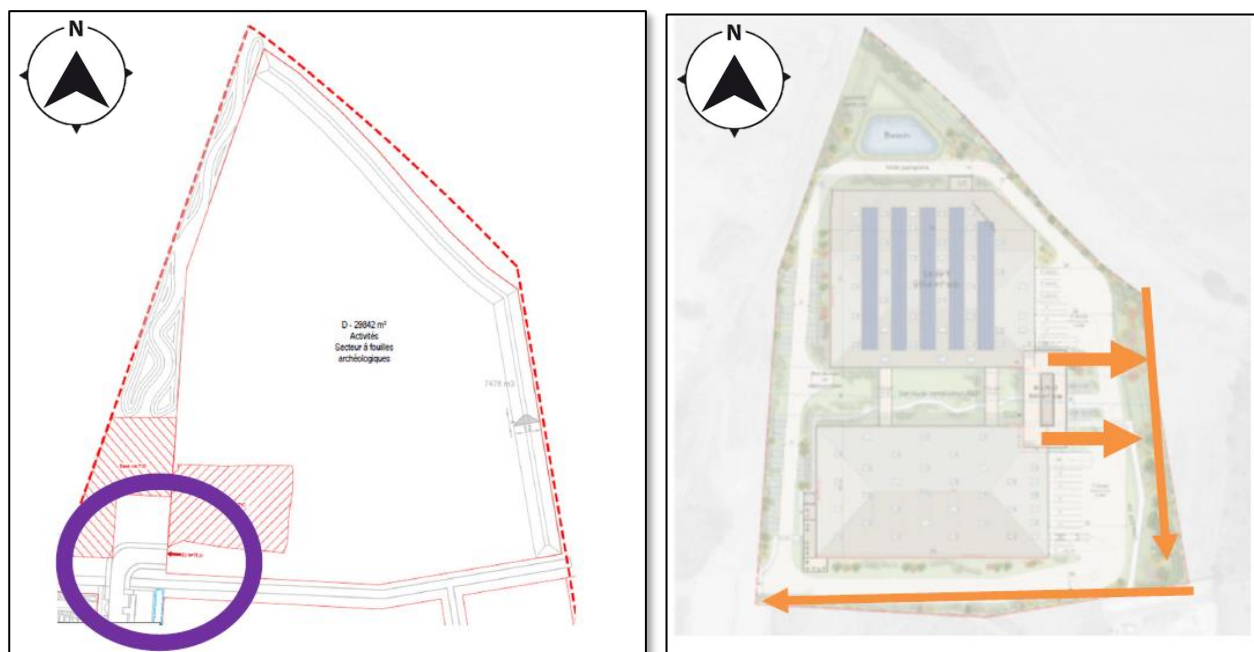
Il sera mis en place un regard en limite de propriété sous domaine public et accessible suite à la création de branchement au collecteur public.

Seules les EU de l'entité du projet seront connectés à ce branchement.

La société DIPROPNEU a pris contact avec le gestionnaire de l'ouvrage de collecte de la commune de Bondoufle afin d'obtenir la convention de rejet ou autorisation de raccordement au réseau de la commune.

Cf. Annexe A3 - Plan VRD

Figure 13 - Gestion des eaux usées



4.8.2 Gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries

Conformément au cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et suivant le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération d'Evry centre Essonne du 11/12/2015 :

Il a été pris pour débits de rejet d'eau pluviale admissible au réseau public 3,5l/s/ha.

Le dispositif d'infiltration des eaux pluviales sera dimensionné en fonction de la perméabilité des sols de la parcelle et sur la base d'une pluie vingtennale.

Assurer la continuité hydraulique par un système de gestion des eaux pluviales gravitaire et à ciel ouvert

La gestion des eaux pluviales dans la parcelle devra se faire de manière gravitaire et à ciel ouvert.

Les eaux pluviales seront envoyées vers le point bas de la parcelle et puis rejetées dans les noues des allées parc à débit régulé. De manière exceptionnelle, le rejet se fera sur le réseau public enterré pour les parcelles ne donnant pas directement sur les allées parc.

Le débit de rejet de chaque parcelle est fixée à 3,5l/s par hectare imperméabilisé.

Chaque parcelle devra assurer à l'intérieur le stockage correspondant à une pluie vingtennale

Les contraintes du site obligent à scinder le traitement des eaux en plusieurs parties du fait de la canalisation AEP (cf figure 11) à laquelle est attachée une servitude d'inconstructibilité de 10 à 20 m de large sur une hauteur de 8,00 m.

Note : à la suite du premier dépôt du dossier de demande d'enregistrement en préfecture en Décembre 2020, la DDT a fait part d'observations concernant la gestion d'une pluie vingtennale conformément à l'arrêté n°2013-077 du 18/02/2013, modifié par l'arrêté du n°2016-005 du 14/01/2016 rappelant qu'il est attendu la gestion d'une pluie vingtennale calculée à 409m³/ha imperméabilisé avec un rejet limité à 3,5 l/s/ha imperméabilisé.

Les prescriptions de l'arrêté n°2013-077 du 18/02/2013, modifié par l'arrêté du n°2016-005 du 14/01/2016 seront bien prises en compte dans les calculs pour la gestion des eaux pluviales de la parcelle.

Concernant le débit de rejet, celui-ci sera bien limité à 3,5l/s/ha imperméabilisé grâce à des pompes de relevages qui seront dimensionnées et calibrées pour assurer ce débit de rejet de 3,5l/s/ha en sortie de parcelle.

4.8.2.1 Eaux pluviales voiries

La récupération des eaux pluviales de voiries sera scindée en deux parties.

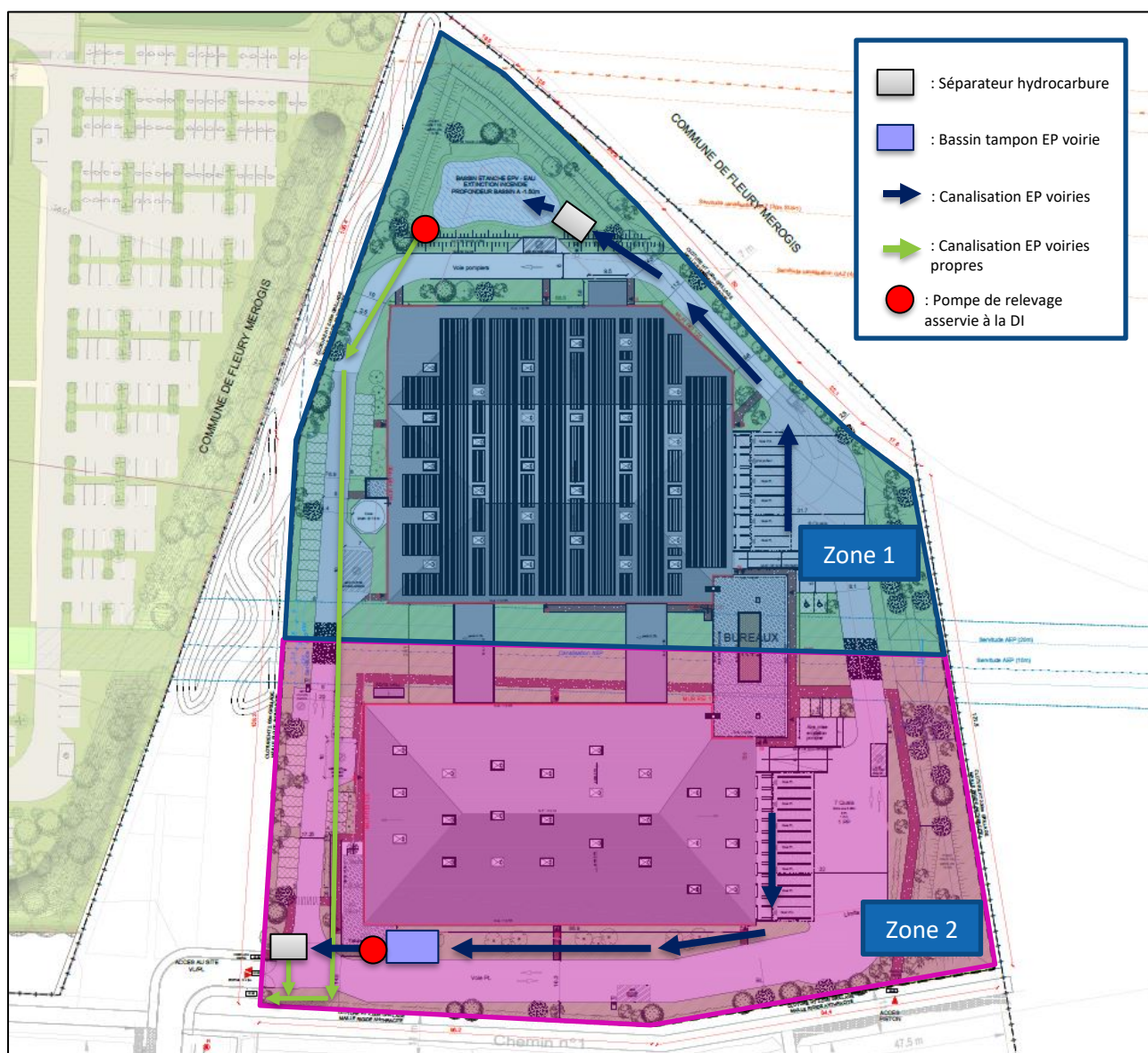
Ainsi les eaux seront recueillies dans le bassin nord et tamponnées sur le site dans des bassins dimensionnés suivant les surfaces de projet.

La partie Nord sera tamponnée dans le bassin étanche au Nord du site après passage dans un séparateur hydrocarbure.

Ces eaux seront relevées par une pompe de relevage puis rejetées au réseau public. La régulation du débit sera assurée par la pompe de relevage.

La partie Sud sera tamponnée dans le bassin sous voirie au Sud du bâtiment. Les eaux issues de ce bassin seront rejetées au réseau public avant passage dans un séparateur hydrocarbure.

Figure 14 - Gestion des eaux pluviales de voiries

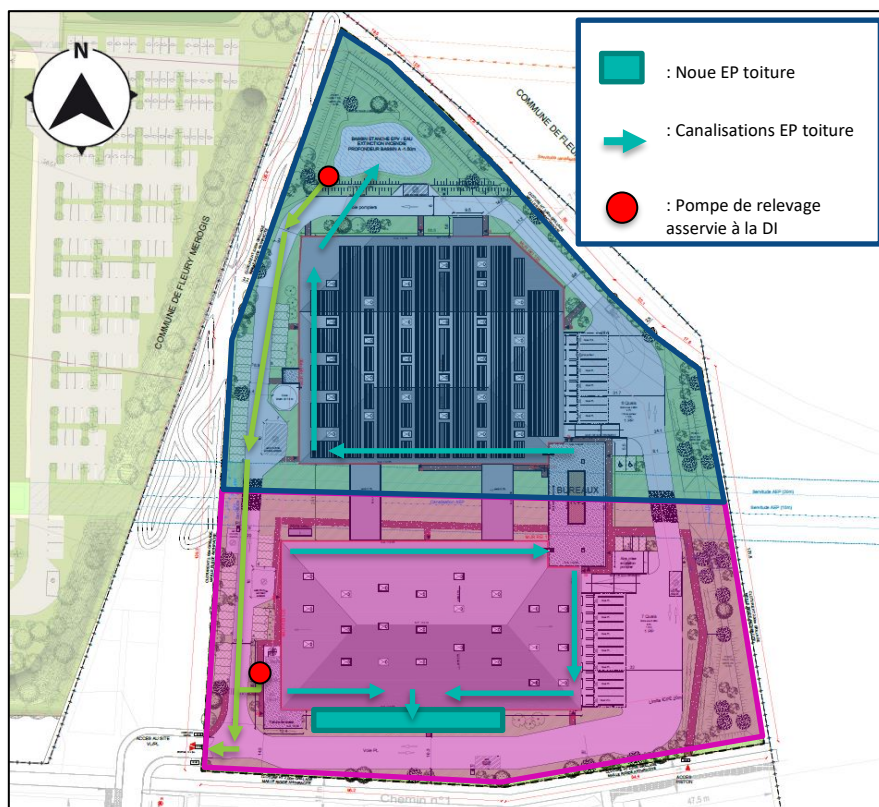


4.8.2.2 Eaux pluviales de toiture

Les eaux de toiture seront également recueillies en deux parties : Une partie tamponnée dans le bassin nord et l'autre dans une noue d'infiltration située dans les espaces verts au sud de la cellule 2.

La régulation du débit sera assurée par une pompe de relevage.

Figure 15 - Gestion des Eaux pluviales de toiture



Le projet totalise 19 205 m² imperméabilisés dont 2,035 hectares de surface active. La répartition se fait à hauteur de 61% pour les eaux de toiture et 39% pour les eaux de voiries.

Les ouvrages devront être dimensionnés pour avoir une capacité de 811 m³ pour l'ensemble du site, calculé suivant la méthode dite des pluies (coefficients de Montana a et b de la station météorologique d'Orly), pour une pluie d'occurrence vingtennale.

Soit un volume arrondi de 320 m³ environ pour les eaux de voirie et un volume arrondi de 500 m³ pour les eaux de toiture.

Les surfaces de voiries sont réparties à 35% (112 m³ augmenté à 120 m³) en partie Nord et 65 % (208 m³ arrondis à 210 m³) en partie Sud.

Il y aura donc :

- -une noue d'infiltration EP Toiture au sud de l'unité 2 d'une capacité de 116,5 m³
- -un bassin sous voirie EP Voiries d'une capacité de 210 m³ pour la voirie de l'unité 2
- -un bassin aérien en partie nord de **655m³** accueillant les EP voirie de l'unité 1 pour 120m³, les EP toiture de l'unité 1 pour 267m³ et les Eaux Incendie souillées.

4.8.3 Confinement des eaux d'extinction incendie

► Besoins en confinement des eaux d'extinction

Les besoins en confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP d'août 2004 intitulé « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », (voir point 5).

Le volume à retenir (avec une surface drainée d'environ 21 118 m²) est de **1252 m³**.

Tableau 10 - Calcul D9a du volume d'eau à confiner
Dimensionnement des rétentions en eau d'extinction

D'après le document technique D9A de l'INDSC-FFSA-CNPP édition d'août 2004.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 (besoins x 2h au minimum)	Les besoins en eaux d'extinction calculés précédemment à l'aide de la D9 sont de 270 m³/h	540 m³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	Le volume des réserves sprinklers sont de 500 m³	500 m³
	Rideau d'eau RIA	Besoins x 90 mn À négliger	Site non concerné À négliger	0 m³ À négliger
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	Site non concerné	0 m³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	Site non concerné	0 m³
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	Les surfaces de drainage de référence sont de 21 118 m²	212 m³
Présence de stocks de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Le volume de référence de liquide contenu dans le local contenant le plus grand volume est de 0 m³	0 m³
Volume total de liquides à mettre en rétention :				1252 m³

En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluées seront confinées sur le site.

Cette rétention sera faite sur les dallages des unités 1 et 2, qui seront réalisés en forme de cuvette pour récupérer 300m³ d'eau par cellule sur 6cm de hauteur, soit un total de 600m³ pour les deux cellules, mais également dans le bassin étanche au nord du site d'un volume de 655m³.

Ces ouvrages seront reliés entre eux par des réseaux permettant un système de « vases communicants » en cas de trop plein dans les cellules.

Dans ce cas, les eaux d'extinction seront rejetées et retenues dans le bassin à la pointe Nord du site grâce à la pompe de relevage de ce bassin qui sera asservie à la détection incendie : en cas de feu, elle se coupera et déclenchera donc la rétention.

Figure 16 - Rétentions du site

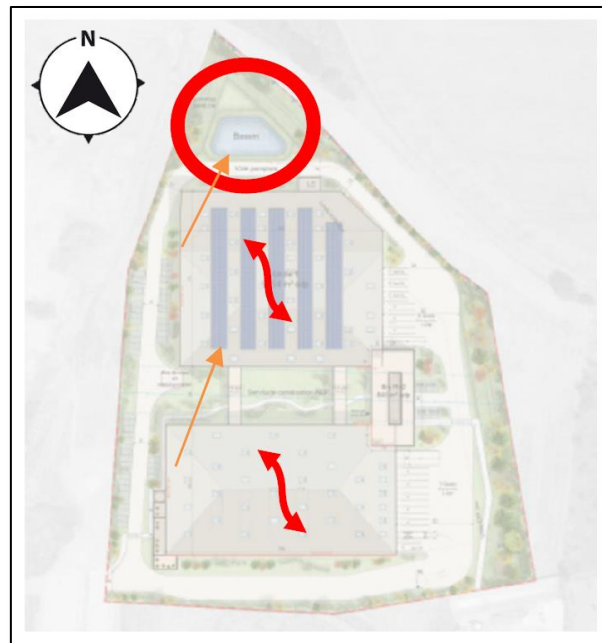
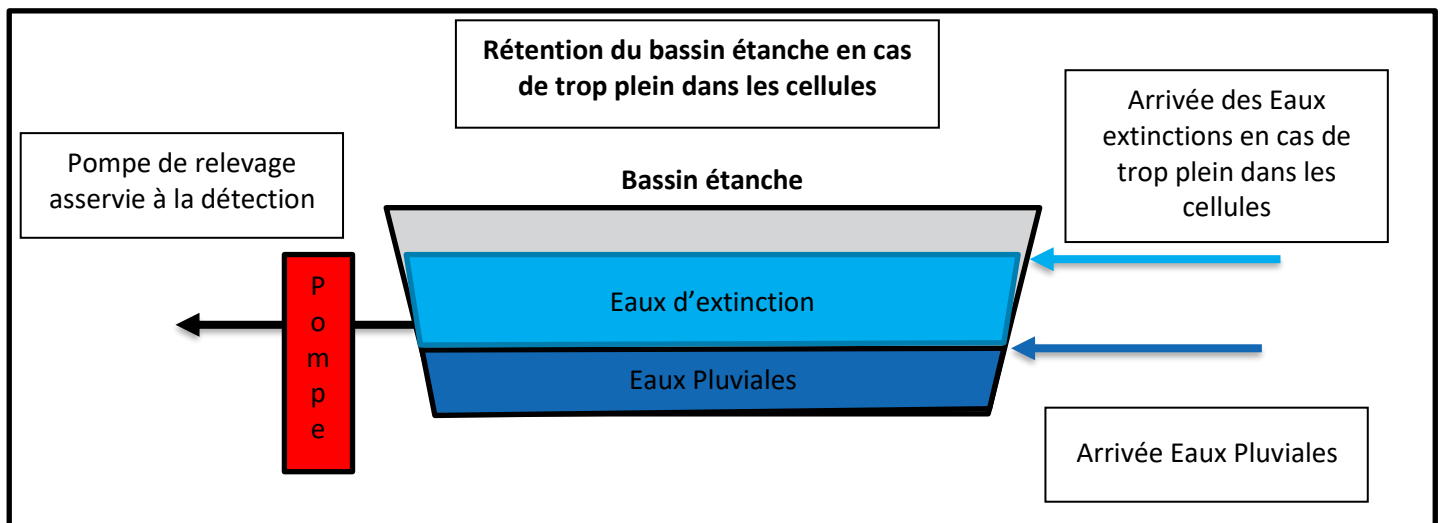


Figure 17 - Fonctionnement de la rétention du bassin étanche nord



4.8.4 Réponse de l'exploitant aux remarques de l'inspection au sujet du bassin de rétention.

« Le bassin de rétention des eaux est sous-dimensionné. Ce bassin d'un volume de 655 m³ sert à la fois à la rétention des eaux pluviales pour la régulation du débit de fuite et à la fois à la rétention des eaux incendie. Or, en cas de départ d'un incendie alors que la capacité du bassin est déjà consommée par des eaux pluviales non évacuées, la capacité maximale disponible pour les eaux incendie ne serait plus que de 268 m³ quand les calculs présentés au dossier demandent 652 m³. Le volume du bassin doit donc être revu »

Comme présenté au §4.8.2.2, le volume du bassin de rétention des eaux pluviales et d'incendie localisé au nord du site de 655m³ a été calculé pour pouvoir recueillir les EP voirie de l'unité 1 pour 120m³, les EP toiture de l'unité 1 pour 267m³, suivant la méthode dite des pluies (coefficients de Montana a et b de la station météorologique d'Orly), pour une pluie d'occurrence vingtennale.

Ces eaux seront évacuées continuellement grâce à la présence d'une pompe de relevage qui fonctionnera en permanence, dimensionnée et calibrée pour assurer un débit de fuite de 3,5L/s.

C'est seulement en cas de détection incendie que celle-ci se coupera, déclenchant ainsi la rétention dans le bassin.

Ainsi, en fonctionnement normal, la capacité du bassin ne sera pas consommée par les eaux pluviales du site et pourra donc bien contenir le volume des eaux d'extinction incendie calculés par la D9A (calculée, par ailleurs, en prenant en compte les volumes d'eau lié aux intempéries avec une pluie décennale de 10L/m²).

Annexe A7 : PC105-NOTICE RESEAUX HUMIDE EXISTANT ET PROJET.pdf

5. Impact du projet sur les dangers

5.1 Potentiels de dangers

Le risque principal du site projeté par DIPROPNEU associé à ses marchandises stockées est l'incendie.

Les produits stockés sont des matières combustibles diverses et des pneumatiques.

Aucun produit dangereux ne sera stocké sur site.

Une évaluation des distances d'effet des flux thermiques est présentée ci-après.

5.2 Etude des flux thermiques

La modélisation d'un incendie se déclarant au sein des cellules de stockage a été réalisée afin de quantifier les effets d'un sinistre. Celle-ci a été réalisée à l'aide de l'outil FLUMILOG.

5.2.1 Outil FLUMILOG

En effet, l'outil FLUMILOG utilisé ici concerne principalement les entrepôts entrant dans les rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE et plus globalement aux rubriques comportant des combustibles solides.

FLUMILOG considère que :

- Les moyens d'extinction n'ont pas permis de circonscrire le feu dans sa phase d'éclosion ou de développement (hypothèse majorante) ;
- La puissance de l'incendie va évoluer au cours du temps ;
- La protection passive, constituée par les murs séparatifs coupe-feu qui isolent les cellules entre elles, est considérée suffisante pour éviter la propagation de l'incendie aux autres cellules et constituer une barrière sur laquelle les services de secours pourront s'appuyer pour maîtriser l'incendie de la cellule en feu et protéger les cellules voisines. Il appartient néanmoins à l'exploitant de démontrer que les dispositions prises permettent de se placer dans cette situation.

Dans le cas où la propagation à d'autres cellules ne pourrait être évitée et qu'il faudrait de fait en calculer les effets, la méthode décrite permet de traiter cette situation à partir du calcul réalisé pour chaque cellule prise individuellement.

Dans le cadre de cette étude, les conditions de stockage de la société DIPROPNEU sont celles d'un stockage en racks de matières combustibles diverses (rubrique 1510, 1530 et 1532 de la nomenclature des ICPE).et de pneus (rubrique 2663).

5.2.2 Les distances d'effets

L'article 2 de l'arrêté du 11/04/2017 imposent des distances de sécurité entre l'entrepôt et les limites de propriété en fonction des zones d'effets thermiques.

Les distances d'effets sont calculées selon l'outil FLUMILOG.

5.2.2.1 Seuils des effets sur l'homme

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine,
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

5.2.2.2 Seuils des effets sur les structures

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton,
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

5.2.2.3 Dispositions concernant les parois extérieures de l'entrepôt et demande de dérogation

Concernant les entrepôts rubrique 1510, le 1) du 2) de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 stipule les règles d'implantation suivantes.

Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées :

- Des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) ;
- Des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau

incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m²) ;

- Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG (réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.

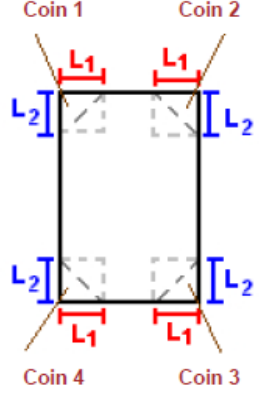
Les simulations ont donc été réalisées en prenant en compte ces dispositions.

5.2.3 Hypothèses de calculs

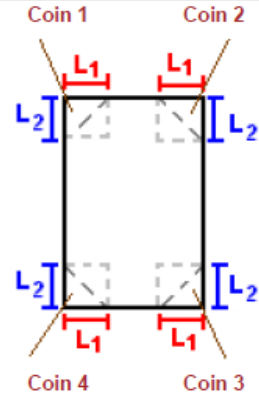
Les simulations incendie de l'entrepôt projeté par la société DIPROPNEU ont été réalisées en prenant en compte les paramètres suivants :

► Caractéristiques des cellules

Nom de la Cellule :Cellule n°1 6000m3			
Longueur maximum de la cellule (m)	85,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	73,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	14,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

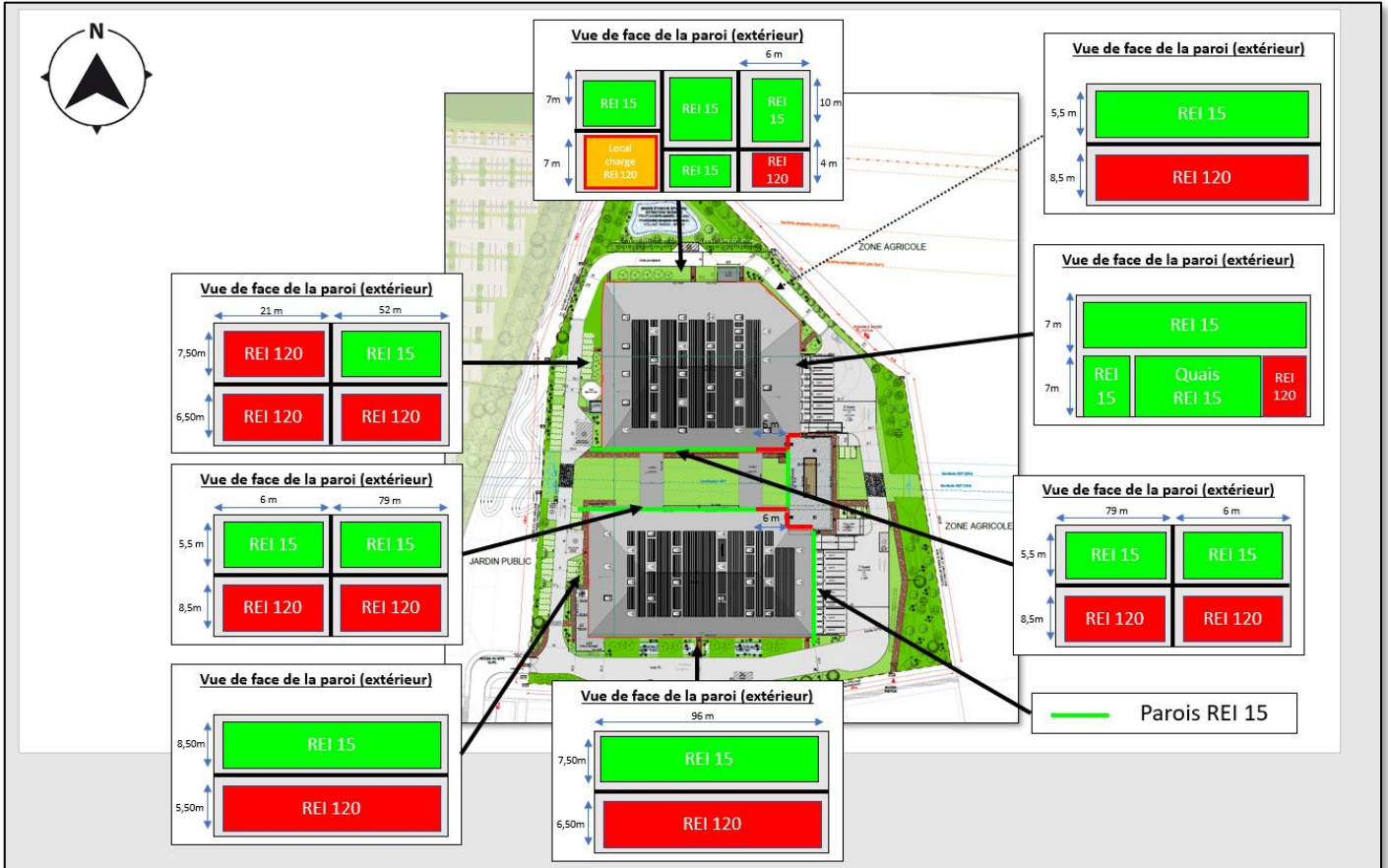


Nom de la Cellule :Cellule n°2 5190m3			
Longueur maximum de la cellule (m)	96,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	55,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	14,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



► **Résistance au feu des parois**

Figure 18 - Comportement au feu des parois de l'extension projetée



Note : Suites aux remarques formulées par l'Inspection des Installations Classées au sujet de la paroi au droit de la cuve sprinkler, suite au dépôt de la première version du dossier, DIPROPNEU renforcera le degré coupe-feu du mur au droit de la cuve sprinkler sur l'unité 1 pour obtenir un degré coupe-feu REI 120 jusqu'à la hauteur sous bac, sur la largeur de la cuve pour la protéger des flux en cas d'incendie.

► Type de Palette stockée

Les modélisations ont été effectuées dans un premier temps avec une palette type 2663, définie de la manière suivante :

Palettes de Cellule n°1 5190m3

Dimensions Palette

Longueur de la palette : m


Largeur de la palette : m

Hauteur de la Palette : m

Volume de la palette : m³

Palette par composition :
 ▼

Palette Rubrique
 Palette expérimentale



Composition de la palette (Masse en kg)

Nom de la palette

Caractéristiques de la palette

Pneu ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼
196.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼	Ajouter ▼
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Poids total de la palette

Caractéristiques standard des pneus :
 43 cm de diamètre
 21,5 de largeur
 env 7kg/pneu

Dans un second temps nous avons modélisé un stockage de palettes type 1510 (marchandises combustibles diverses), définies de la manière suivante :

Palettes de Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : 1,20 m


Largeur de la palette : 0,80 m

Hauteur de la Palette : 1,50 m

Volume de la palette : 1,44 m³

Palette par composition :
Nouvelle Palette

Palette Rubrique



Composition de la palette (Masse en kg)

Nom de la palette : Palette type 1510

Référence :

- *Méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90977-14553A.)*
- *Ø Protocole d'essais de caractérisation de l'incendie d'une palette (réf. DRA-13-133881-07549A, INERIS, 19/03/2014)*

► Hauteur de la cible

Le terrain est relativement plat et les terrains voisins sont à la même hauteur. La hauteur de la cible est donc prise de façon conventionnelle à 1,8 m (hauteur d'homme).

► Configuration du stockage des racks

La société DIPROPNEU utilise un système de stockage en masse sur étagères amovibles assimilables à un stockage en racks.



L'outil FLUMILOG impose de modéliser des racks identiques dans une cellule de stockage. Par conséquent, sur l'ensemble des scénarios, la dimension des racks a été modifiée par rapport à l'implantation projetée de façon à modéliser une quantité de matière supérieure ou égale à la situation projetée (voir figure ci-dessous) :

Figure 19 - Exemple d'approximation des racks (situation projetée / modélisée)

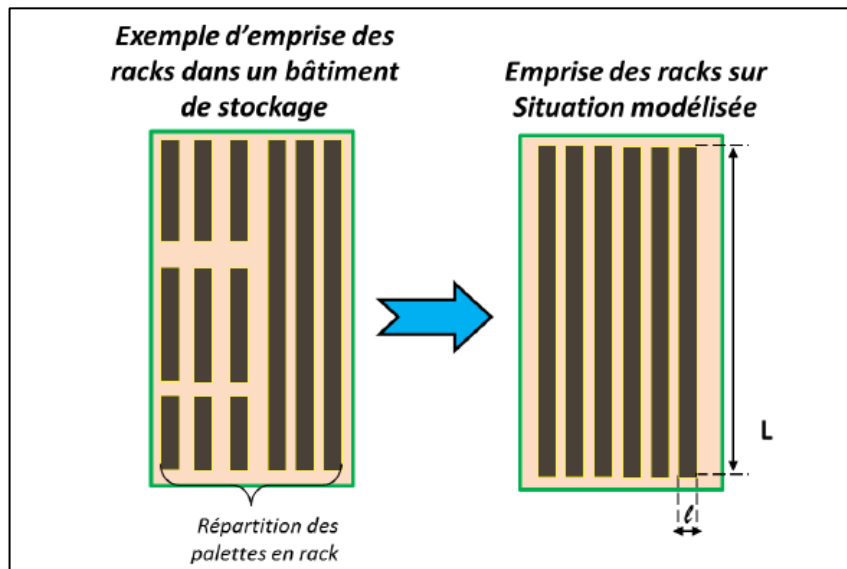


Figure 20 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 1

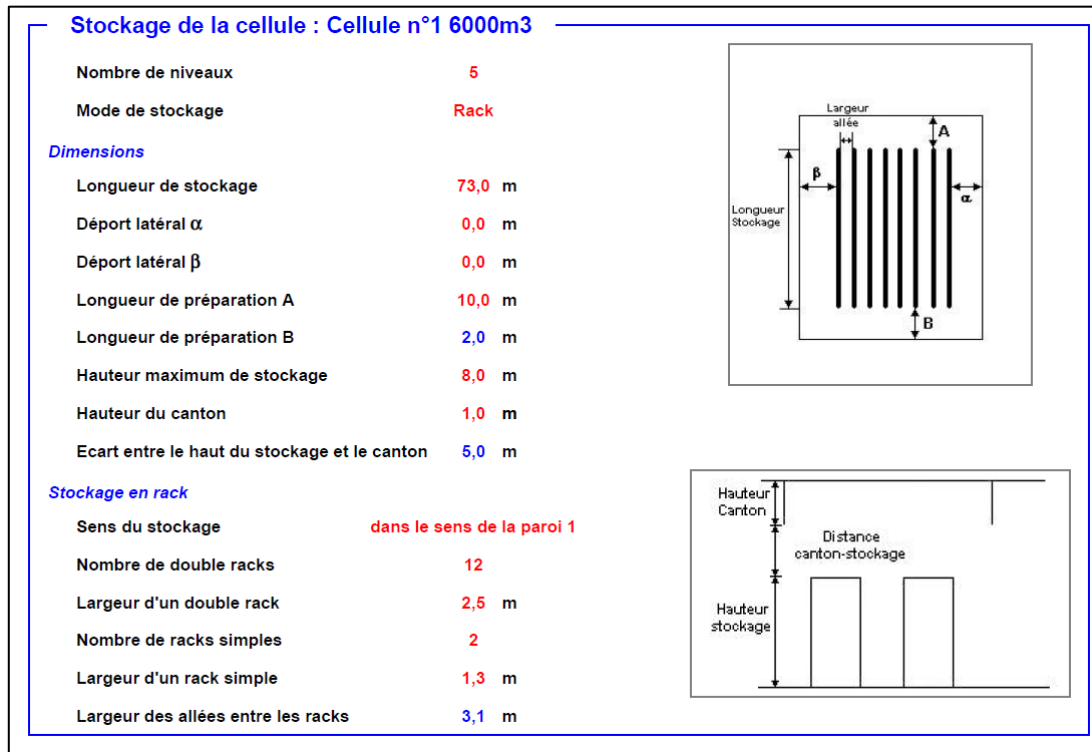
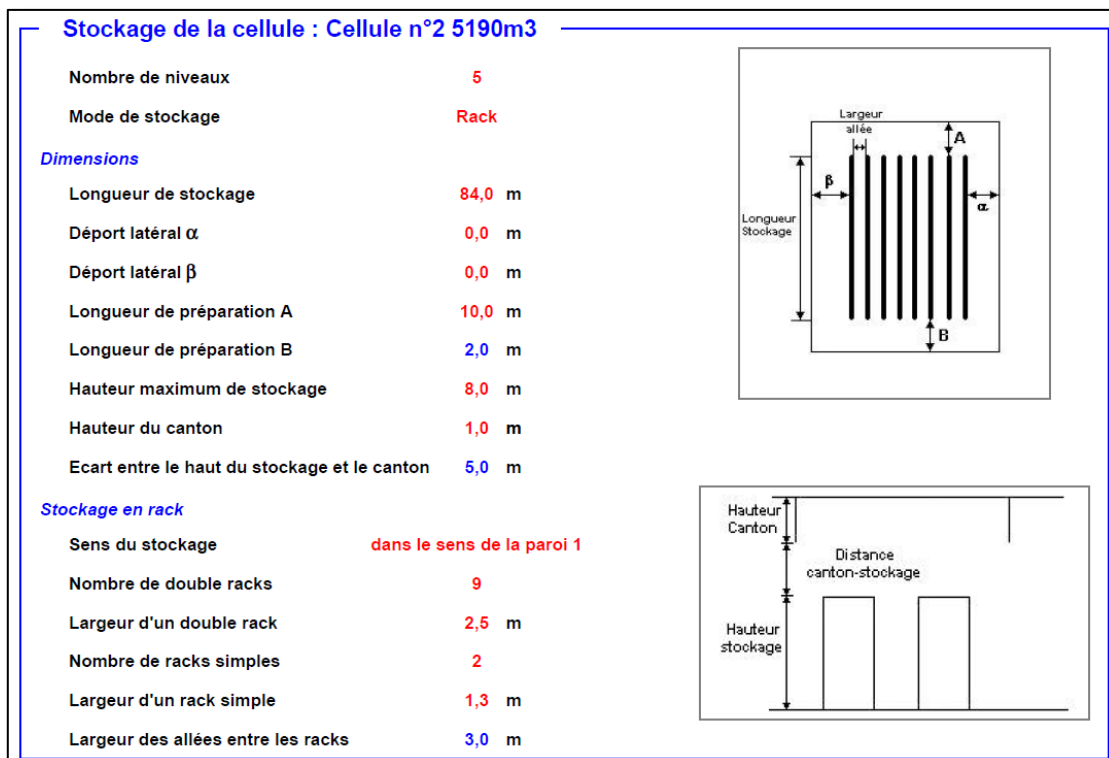


Figure 21 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 2



5.2.4 Résultats des études de flux thermiques FLUMILOG

► Résultats palette 2663

Les effets thermiques induits et les durées d'incendie sont reportés sur les figures suivantes.

Figure 22 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 1 - palette 2663



Les résultats montrent que **les flux de 5 kW/m² sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site au niveau des parois Ouest et Est.**

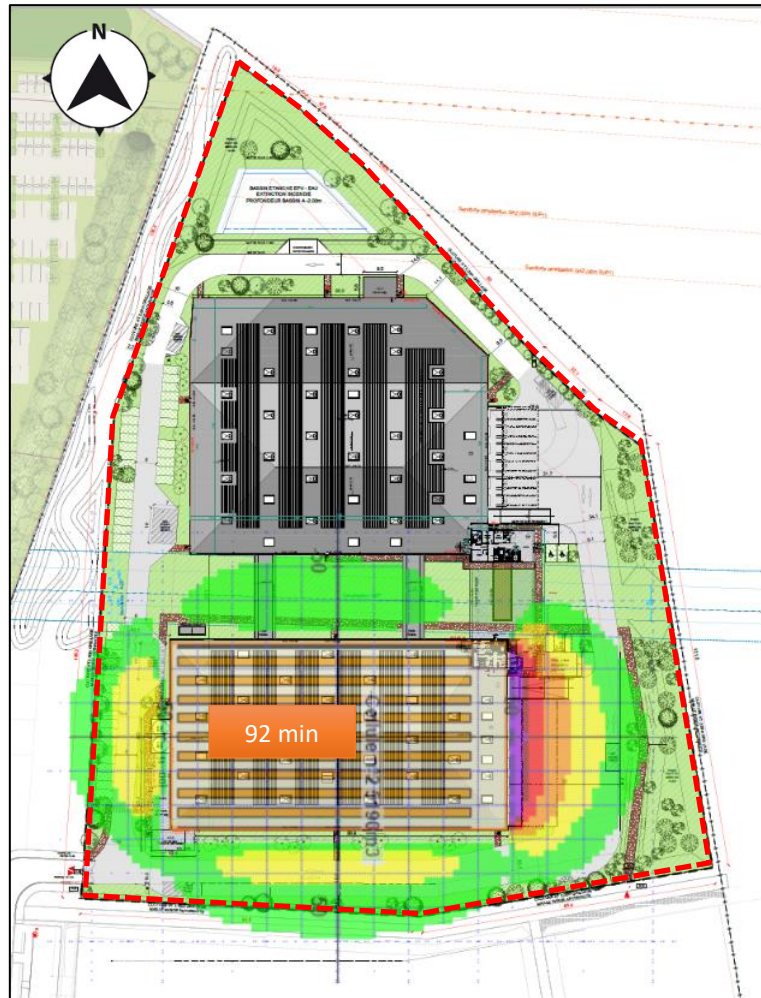
On peut remarquer que la simulation n'a pas pu être réalisée en tenant compte du troncage de la cellule au niveau de la paroi Nord Est. Le logiciel FLUMilog ne pouvant pas simuler les flux thermiques d'une cellule tronquée avec une paroi multicomposante, la cellule a donc été simulée sans troncage.

Les résultats montrent que les flux de 5 kW/m² sortent des limites de propriété au niveau de ce troncage au Nord Est.

Cependant, la simulation a été réalisée en se plaçant dans des conditions majorantes. La façade concernée de la cellule 1 sera bien tronquée au Nord Est et sa résistance au feu sera renforcée sur 8.5m de hauteur par une paroi REI 120 afin de contenir les flux de 5kW/m² à l'intérieur des limites de propriété.

Ainsi, pour l'ensemble de la cellule 1, nous pouvons considérer que seuls les flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété.

Figure 23 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 2 - palette 2663



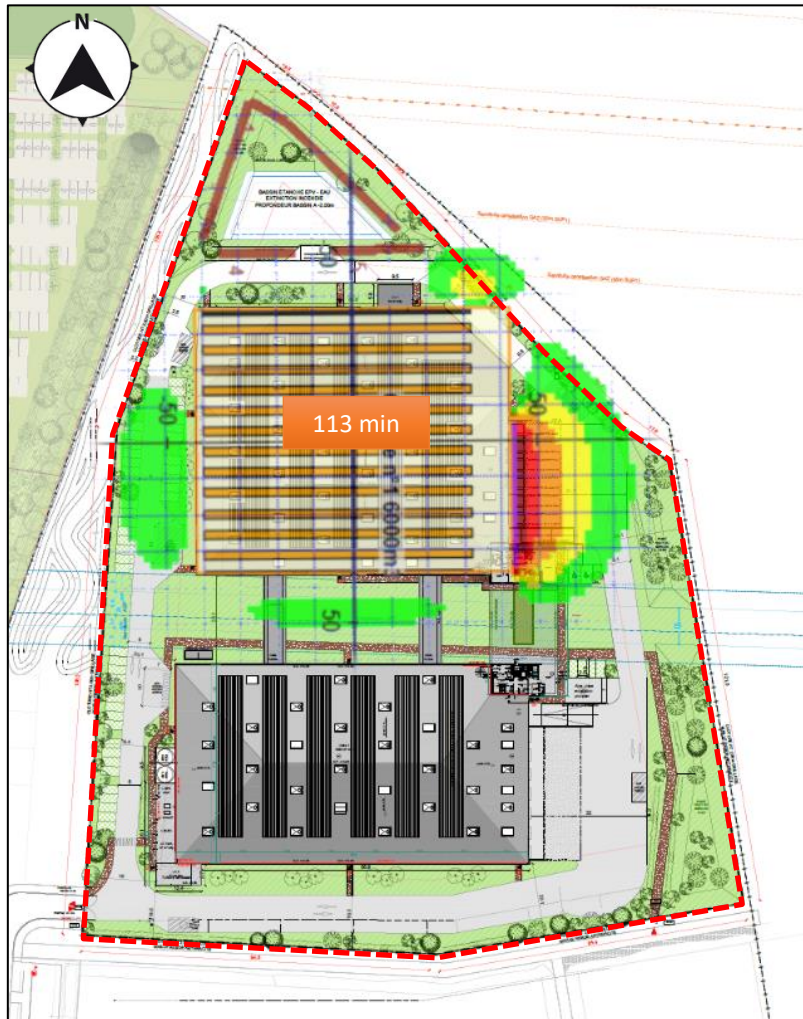
Les flux de 5 kW/m² sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site. Seuls les flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété sans toutefois toucher de bâtiments voisins.

Les résultats des simulations sont donc conformes à la réglementation en vigueur en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG pour un stockage de marchandises classables sous la rubrique 2663 (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).

► Résultats palette 1510

Les effets thermiques induits et les durées d'incendie sont reportés sur les figures suivantes.

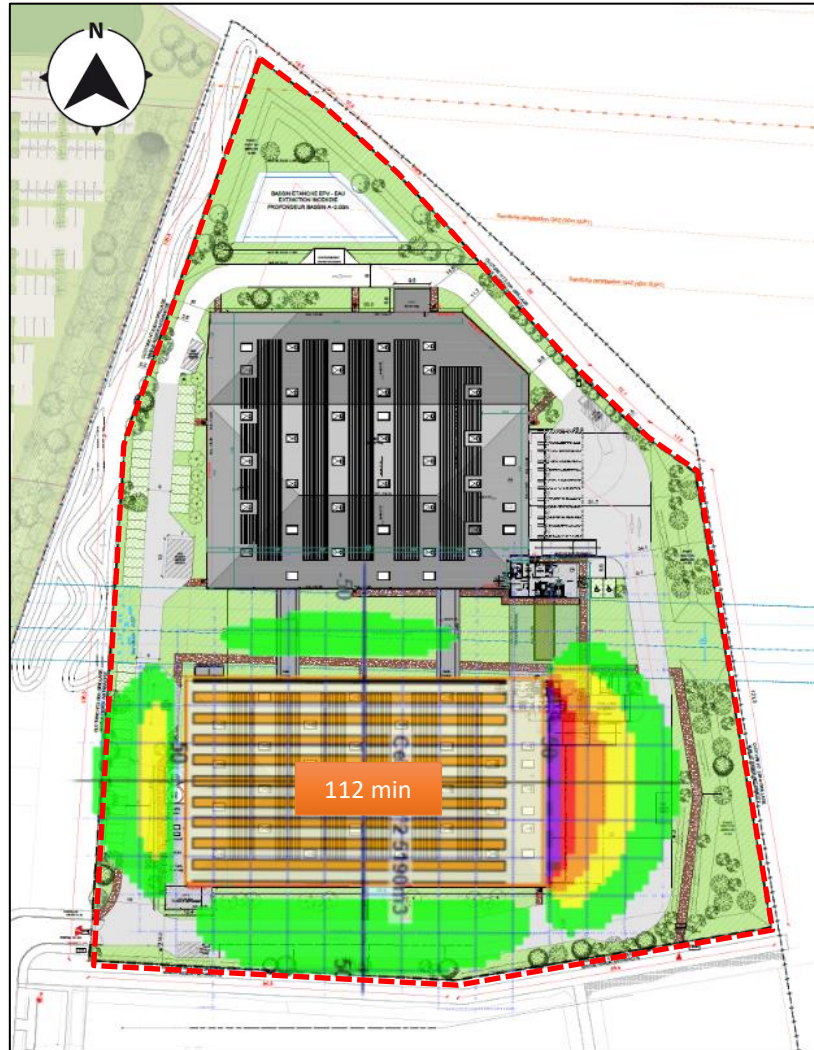
Figure 24 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 1 - palette 1510



Suivant le même raisonnement que pour les résultats de la palette 2663, nous pouvons considérer que les flux de 5 kW/m² sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

Seuls les flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété sans toutefois toucher les bâtiments voisins.

Figure 25 – Distances d'effets calculées par FLUMILOG – Cellule 2 - palette 1510



Flux (kW/m²) 3 5 8 12 15 16 20 112 min : Durée d'incendie : Limites de Propriété

Les flux de 5 kW/m² sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

Seuls les flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété sans toutefois toucher les bâtiments voisins.

Les résultats des simulations sont donc conformes à la réglementation en vigueur en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG pour un stockage de marchandises classables sous la rubrique 1510 (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).

Le rapport des notes de calcul FLUMILOG est joint en ANNEXE A1 – Notes de calculs FLUMILOG du présent dossier.

6. Impact sur l'environnement

Les pages de la demande de cas par cas sont reprises ci-après, aucune étude d'impact n'ayant été exigée suite à celle-ci.

6.1 Sensibilité environnementale

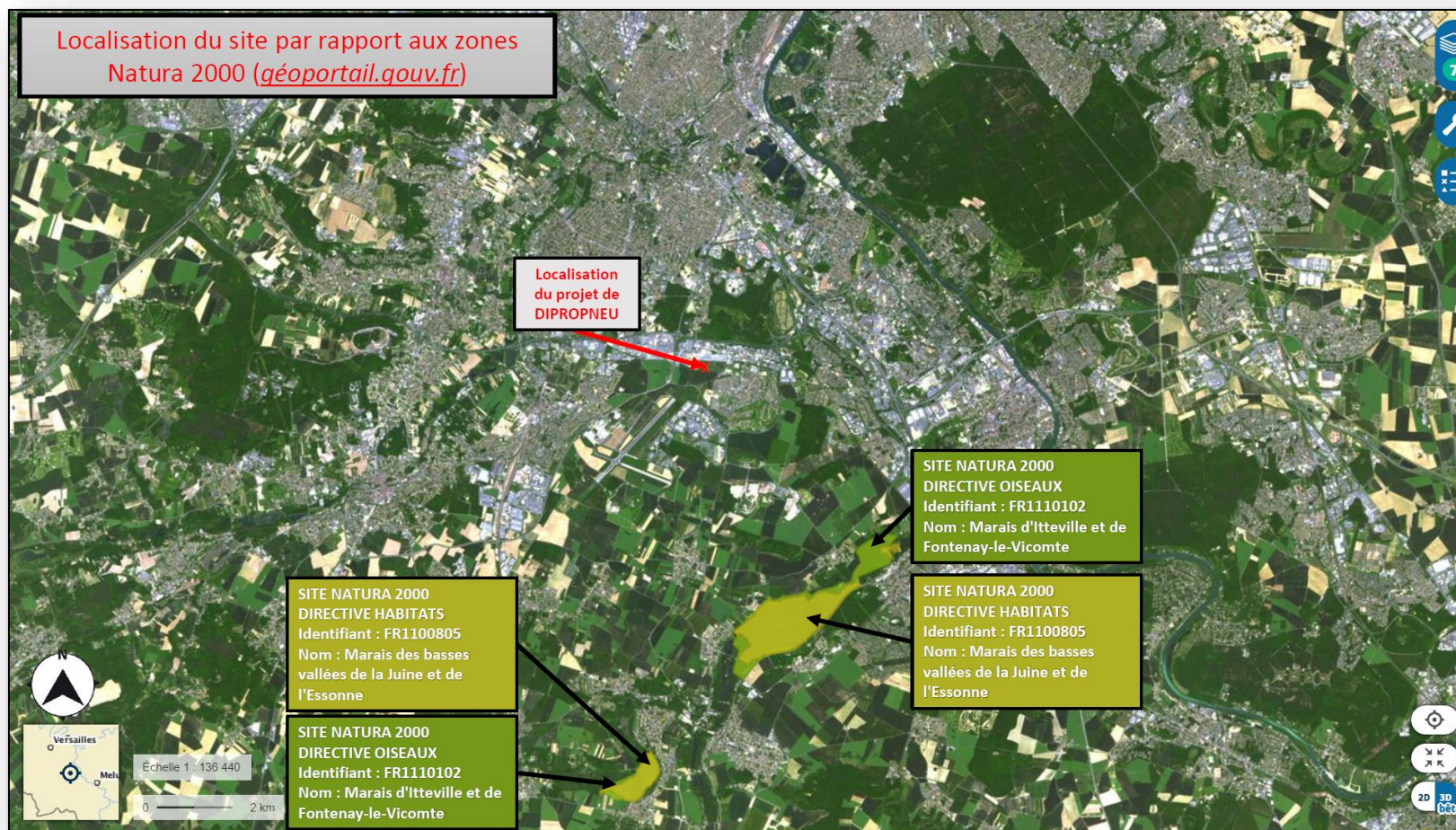
6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet			
<p>Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/information-environnementale#e2. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).</p>			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones ZNIEFF les plus proches du projet sont : - la ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 110001643 Nom : BOIS DE SAINT-EUTROPE située à 1km au nord du terrain projeté. - la ZNIEFF DE TYPE 2 Identifiant : 110001605 Nom : VALLEE DE SEINE DE SAINT-FARREAU A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES située à 5km au Nord Est du terrain projeté
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (approuvé le 25 avril 2016 par arrêté préfectoral 2016-DDT-SE n° 449)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE Nappe de l'Albien-Néocomien ZRE Nappe de Beauce
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Zones NATURA 2000

Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont cartographiés sur la figure suivante :

Figure 26 - Zones Natura 2000

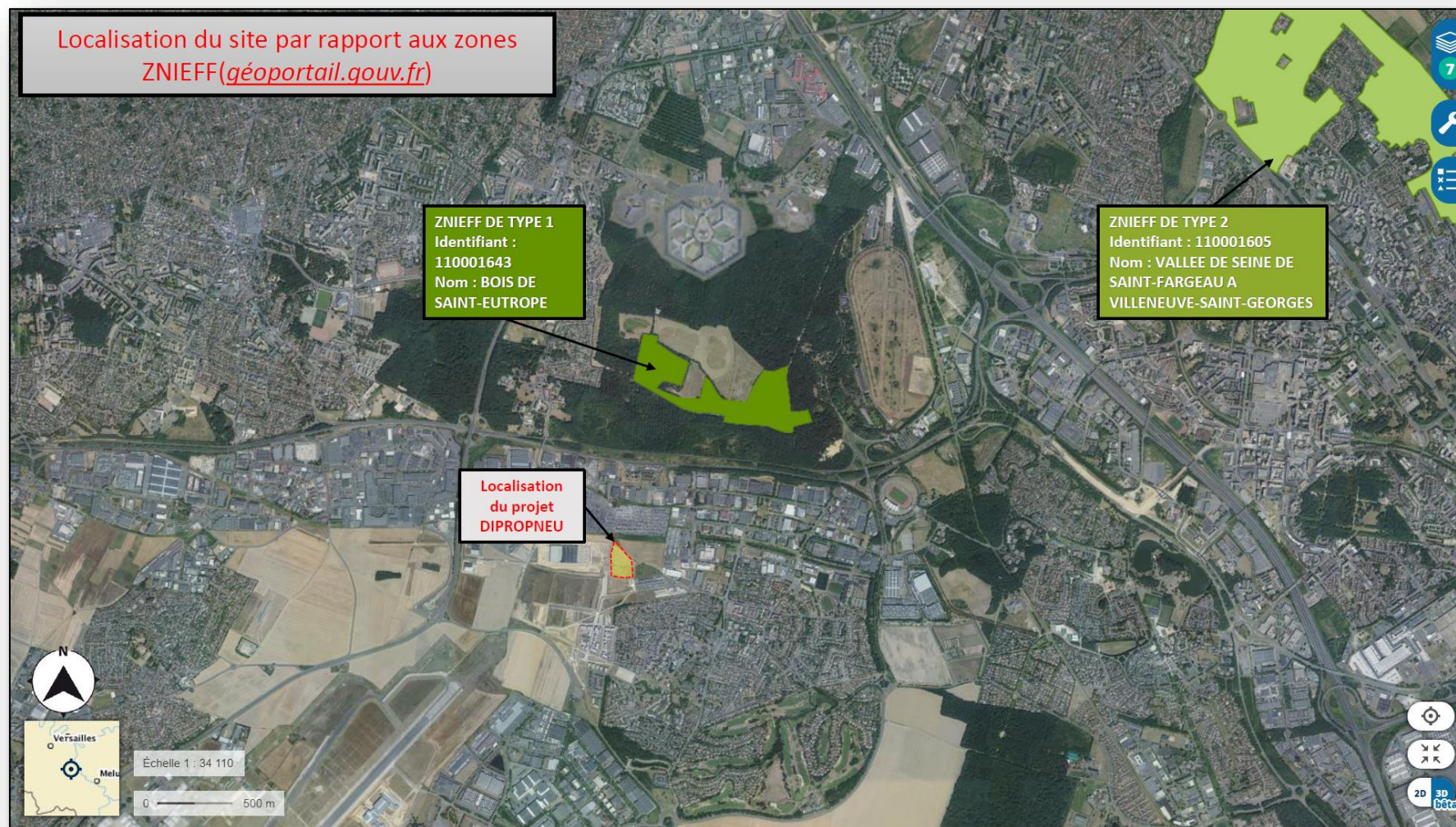


La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à 1km au sud-est du site.

6.3 Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les sites les plus proches sont cartographiés sur la figure suivante :

Figure 27 - Zones ZNIEFF



6.4 Analyse des effets notables du projet sur l'environnement

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.					
7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. Seule de l'eau potable provenant du réseau communal sera utilisée, et uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun drainage n'est prévu et aucune modification des surfaces imperméabilisées.
Milieu naturel	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain concerné par le projet est aujourd'hui un terrain vague. Il sera réaménagé pour la construction du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain concerné par le projet est aujourd'hui un terrain vague. Il sera réaménagé pour la construction du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain concerné par le projet est aujourd'hui un terrain vague. Il sera réaménagé pour la construction du projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les conséquences sur les déplacements et le trafic seront minimales. Trafic de voitures lié à l'arrivée et au départ du personnel Trafic de poids-lourd pour la livraison et l'expédition des marchandises. Le flux journalier de camions serait de l'ordre de 5 à 10 rotations.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration n'est présent. Le site étant dans une zone industrielle, il est uniquement concerné par les bruits des poids lourds circulant sur les voies adjacentes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cet entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique, s'appliquant à des marchandises diverses. Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés. Aucune nuisance olfactive ne sera engendrée par le projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration n'est présent.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront émetteurs de lumière. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et parkings : il s'agira d'éclairages dirigés vers le sol. L'exploitant se conformera également aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de pollution atmosphérique seront limitées aux véhicules circulant sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Les eaux usées sont évacuées dans le réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales sont rejetées au réseau d'eau pluviales de la commune après traitement par séparateur.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Les eaux usées sont évacuées dans le réseau d'assainissement communal.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Principalement des déchets d'emballage non souillés (cartons, films plastiques, bois). Déchets assimilables aux ordures ménagères Déchets des activités administratives (papier, cartouches usagées) Déchets dangereux : boues résiduelles dans déboureur/ séparateur à hydrocarbures...)

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain concerné par le projet est aujourd'hui un terrain vague. Il sera réaménagé pour la construction du projet.
7.2 Cumul avec d'autres activités					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?					
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquelles :					
7.3 Incidence transfrontalière					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?					
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquels :					
7.4 Mesures d'évitement et de réduction					
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :					
Sans objet					
8. Usage futur					
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].					
La société DIPROPNEU s'engage à remettre le site en état pour un futur usage industriel.					
Cela comprendra l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux s'il y en a, ainsi que des déchets présents sur le site :					
1) évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé, 2) vidange et nettoyage des cuves de stockage conformément à la réglementation, en vigueur.					
En cas de besoin, l'accès au site sera limité ou interdit, et les effets sur l'environnement seront surveillés :					
1) l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes, 2) suppression des risques d'incendie et d'explosion, 3) démontage des équipements, 4) mise en sécurité des circuits électriques, 5) surveillance des effets de l'installation sur son environnement le cas échéant.					

7. Annexes

PJ n°1 – Carte au 1/25 000

PJ n°2 – Plan des abords du projet au 1/2500

PJ n°3 – Plan d'ensemble au 1/500

PJ n°4 – Compatibilité du projet au PLU de BONDOUFLE

PJ n°5 – Descriptions des capacités techniques et financières

PJ n°6 – Analyse de conformité du site aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017

PJ n°9 – Avis du maire pour remise en état du site

PJ n°10 – Justificatif du dépôt de la demande de permis de construire

PJ n°12 – Compatibilité du projet aux schémas et programmes nationaux et régionaux

AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR DIPROPNEU

Annexe A1 – Notes de calcul FLUMILOG

Annexe A2 – Plan de masse

Annexe A3 – Plan VRD

Annexe A4 – Plan cadastral

Annexe A5 – PLU BONDOUFLE ZONE 1AU

Annexe A6 – Attestation de propriété DIPOPNEU (SC TRÈMAZ)

Annexe A7 – Notice du Permis de construire des réseaux du site

Annexe A8 – Plans de Coupes sur le terrain

Annexe A9 – Courrier du Gestionnaire des réseaux de collecte